

Procès-verbal

Séance du conseil communautaire Baugeois-Vallée du Jeudi 16 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le Jeudi 16 Juillet, à 18 heures, le conseil communautaire Baugeois-Vallée s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur convocation du Président sortant M. Philippe CHALOPIN du 10/07/2020, à Baugé-en-Anjou (centre Culturel René d'Anjou), en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Mme Michèle BOULY, doyenne d'âge.

Étaient présents : M. Dean BLOUIN, M. Serge DI DONATO (suppléant de M. Christian BOITTEAU), Mme Sylvie BORDEAU, Mme Marie-Odile BOULETREAU, Mme Michèle BOULY, Mme Carole BOURIGAULT, Mme Virginie BOURIGAULT, M. Philippe CHALOPIN, M. Francis CHAMPION, M. Jean-Claude CHAUSSEPIED, M. Jean-François CULLERIER, M. Adrien DENIS, Mme Frédérique DOIZY, M. Alain DOZIAS, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Vincent GABORIAU, M. Sandro GENDRON, M. Jean-Marie GEORGET, M. Tony GUERY, M. Patrick LABORDE, M. Raymond LASCAUD, Mme Christelle LE BRUN, Mme Amélie MENARD, M. Jean-Michel MINAUD, Mme Sylvie NAULET, M. Vincent OUVRARD, M. Jackie PASSET, M. Jérôme PINSON, Mme Isabelle PLANTÉ, M. Eric PORCHER, M. Christophe POT, M. Franck RABOUAN, Mme Michèle ROHMER, Mme Annette SAMSON, Mme Sophie SIBILLE, Mme Béatrice TESSIER, Mme Claudette TURC

Étaient absents avec procuration : M. Luc GOURIN donne pouvoir à M. Philippe CHALOPIN, Mme Laure LEMALLIER donne pouvoir à M. Eric PORCHER, Mme Bénédicte PAYNE donne pouvoir à Mme Frédérique DOIZY, Mme Nathalie PÉANT donne pouvoir à M. Francis CHAMPION

Étaient absents : Mme Anne-Charlotte BECQUET, M. Jean Charles TAUGOURDEAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Amélie MENARD

2020/63 - Installation du conseil communautaire et élection du/de la Président(e) de Baugeois-Vallée (rapporteur : Michèle BOULY)

La séance est ouverte par Mme Michèle BOULY, la plus âgée des délégués communautaires, qui déclare les membres du conseil de communauté de communes Baugeois-Vallée (présents et absents) installés dans leurs fonctions (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle précise au conseil que traditionnellement, le secrétariat de séance est confié au plus jeune membre de l'assemblée. Elle propose de ce fait de désigner comme secrétaire Mme Amélie MÉNARD (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Le conseil de communauté accepte cette proposition.

Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Puis la Présidente de l'assemblée invite le conseil à procéder à l'élection du / de la Président(e) de la communauté de communes, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du maire et des adjoints (article L. 5211-2 du C.G.C.T.), à savoir : élection au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil de communauté (articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente de séance demande s'il y a des candidatures. Elle fait part de la candidature de Philippe CHALOPIN. Elle demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre candidat ne se déclare.

Chaque conseiller communautaire ayant été invité à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de suffrages déclarés nuls (article 66 du Code Electoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

Le conseil communautaire ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;
VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;
VU les résultats du scrutin ;

Après vote à bulletin secret ;

DÉCIDE de proclamer M. Philippe CHALOPIN, Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée et le déclare installé.

- Arrivée en séance de Jean-Charles TAUGOURDEAU -

M. Philippe CHALOPIN, élu président, fait son allocution.

2020/64 - Détermination du nombre de Vice-Présidents (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Philippe CHALOPIN précise qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de fixer le nombre de postes de Vice-Présidents.

Ce nombre ne peut dépasser 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (arrondi à l'entier supérieur). Il peut toutefois être porté à 30 % si les membres du conseil le décident à la majorité des deux tiers de l'effectif de l'assemblée.

Au vu du nombre total maximum de délégués communautaires (43), cela représenterait, pour la communauté de communes :

- . Droit commun : $43 \times 20\%$ soit 8,6 arrondi à 9
- . Par dérogation : $43 \times 30\%$ soit 12,9 arrondi à 13

Il propose au conseil de fixer le nombre de Vice-Présidents à 11.

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-126, en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE le nombre de Vice-Présidents à onze (11).

2020/65 - Election du 1er Vice-Président (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du maire et des adjoints (article L. 5211-2 du C.G.C.T.).

Il précise que cette élection a lieu au scrutin uninominal, chaque Vice-Président sera ainsi élu tour à tour.

Il fait part de la candidature de : Christophe POT.

Il demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre délégué n'est candidat.

M. le Président ayant fait part de la candidature de M. Christophe POT au poste de 1^{er} vice-président et ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération du 16 juillet 2020 créant 11 postes de Vice-Présidents ;

VU le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 40
- f. Majorité absolue : 21

Nom / prenom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
POT Christophe	40	Quarante

Après vote à bulletin secret, M. Christophe POT ayant obtenu la majorité absolue avec QUARANTE VOIX (40 voix) ;

PROCLAME M. Christophe POT 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée et le déclare installé dans ses fonctions.

- Arrivée en séance de Laure LEMALLIER -

2020/66 - Election du 2ème Vice-Président (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du maire et des adjoints (article L. 5211-2 du C.G.C.T.).

Il fait part de la candidature de : Jean-François CULLERIER.

Il demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre délégué n'est candidat.

M. le Président ayant fait part de la candidature de M. Jean-François CULLERIER au poste de 2^{ème} vice-président et ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération du 16 juillet 2020 créant 11 postes de Vice-Présidents ;

VU le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 40
- f. Majorité absolue : 21

Nom / prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CULLERIER Jean-François	40	Quarante

Après vote à bulletin secret, M. Jean-François CULLERIER ayant obtenu la majorité absolue avec QUARANTE VOIX (40 voix) ;

PROCLAME M. Jean-François CULLERIER 2^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée et le déclare installé dans ses fonctions.

2020/67 - Election du 3^{ème} Vice-Président (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du maire et des adjoints (article L. 5211-2 du C.G.C.T.).

Il fait part de la candidature de : Jean-Jacques FALLOURD.

Il demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre délégué n'est candidat.

M. le Président ayant fait part de la candidature de M. Jean-Jacques FALLOURD au poste de 3^{ème} vice-président et ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération du 16 juillet 2020 créant 11 postes de Vice-Présidents ;

VU le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 37
- f. Majorité absolue : 19

Nom / prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FALLOURD Jean-Jacques	37	Trente-sept

Après vote à bulletin secret, M. Jean-Jacques FALLOURD ayant obtenu la majorité absolue avec TRENTE-SEPT VOIX (37 voix) ;

PROCLAME M. Jean-Jacques FALLOURD 3^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée et le déclare installé dans ses fonctions.

2020/68 - Election du 4^{ème} Vice-Président (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du maire et des adjoints (article L. 5211-2 du C.G.C.T.).

Il fait part de la candidature de : Dean BLOUIN.
Il demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre délégué n'est candidat.

M. le Président ayant fait part de la candidature de M. Dean BLOUIN au poste de 4^{ème} vice-président et ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le conseil communautaire ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
VU sa délibération du 16 juillet 2020 créant 11 postes de Vice-Présidents ;
VU le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 40
- f. Majorité absolue : 21

Nom / prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BLOUIN Dean	40	Quarante

Après vote à bulletin secret, M. Dean BLOUIN ayant obtenu la majorité absolue avec QUARANTE VOIX (40 voix) ;

PROCLAME M. Dean BLOUIN 4^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée et le déclare installé dans ses fonctions.

2020/69 - Election du 5ème Vice-Président (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 5^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du maire et des adjoints (article L. 5211-2 du C.G.C.T.).

Il fait part de la candidature de : Adrien DENIS.

Il demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre délégué n'est candidat.

M. le Président ayant fait part de la candidature de M. Adrien DENIS au poste de 5^{ème} vice-président et ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération du 16 juillet 2020 créant 11 postes de Vice-Présidents ;

VU le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
- f. Majorité absolue : 19

Nom / prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DENIS Adrien	36	Trente-six

Après vote à bulletin secret, M. Adrien DENIS ayant obtenu la majorité absolue avec TRENTE-SIX VOIX (36 voix) ;

PROCLAME M. Adrien DENIS 5^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée et le déclare installé dans ses fonctions.

2020/70 - Election du 6ème Vice-Président (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois - Vallée, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du maire et des adjoints (article L. 5211-2 du C.G.C.T.).

Il fait part de la candidature de : Frédérique DOIZY.

Il demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre délégué n'est candidat.

M. le Président ayant fait part de la candidature de Mme Frédérique DOIZY au poste de 6^{ème} vice-présidente et ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération du 16 juillet 2020 créant 11 postes de Vice-Présidents ;

VU le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 38
- f. Majorité absolue : 20

Nom / prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DOIZY Frédérique	38	Trente-huit

Après vote à bulletin secret, Mme Frédérique DOIZY ayant obtenu la majorité absolue avec TRENTE-HUIT VOIX (38 voix) ;

PROCLAME Mme Frédérique DOIZY 6^{ème} Vice-Présidente de la communauté de communes Baugeois-Vallée et la déclare installée dans ses fonctions.

2020/71 - Election du 7^{ème} Vice-Président (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois - Vallée, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du maire et des adjoints (article L. 5211-2 du C.G.C.T.).

Il fait part de la candidature de : Vincent GABORIAU.

Il demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre délégué n'est candidat.

M. le Président ayant fait part de la candidature de M. Vincent GABORIAU au poste de 7^{ème} vice-président et ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération du 16 juillet 2020 créant 11 postes de Vice-Présidents ;

VU le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 39
- f. Majorité absolue : 20

Nom / prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GABORIAU Vincent	39	Trente-neuf

Après vote à bulletin secret, M. Vincent GABORIAU ayant obtenu la majorité absolue avec TRENTE-NEUF VOIX (39 voix) ;

PROCLAME M. Vincent GABORIAU 7^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée et le déclare installé dans ses fonctions.

2020/72 - Election du 8ème Vice-Président (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 8^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du maire et des adjoints (article L. 5211-2 du C.G.C.T.).

Il fait part de la candidature de : Patrick LABORDE.

Il demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre délégué n'est candidat.

M. le Président ayant fait part de la candidature de M. Patrick LABORDE au poste de 8^{ème} vice-président et ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération du 16 juillet 2020 créant 11 postes de Vice-Présidents ;

VU le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 40
- f. Majorité absolue : 21

Nom / prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LABORDE Patrick	40	Quarante

Après vote à bulletin secret, M. Patrick LABORDE ayant obtenu la majorité absolue avec QUARANTE VOIX (40 voix) ;

PROCLAME M. Patrick LABORDE 8^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée et le déclare installé dans ses fonctions.

2020/73 - Election du 9ème Vice-Président (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 9^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du maire et des adjoints (article L. 5211-2 du C.G.C.T.).

Il fait part de la candidature de : Luc GOURIN.

Il demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre délégué n'est candidat.

M. le Président ayant fait part de la candidature de M. Luc GOURIN au poste de 9^{ème} vice-président et ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le conseil communautaire ;
 VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
 VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
 VU sa délibération du 16 juillet 2020 créant 11 postes de Vice-Présidents ;
 VU le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;
 CONSIDERANT les résultats du scrutin ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 40
- f. Majorité absolue : 21

Nom / prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GOURIN Luc	40	Quarante

Après vote à bulletin secret, M. Luc GOURIN ayant obtenu la majorité absolue avec QUARANTE VOIX (40 voix) ;

PROCLAME M. Luc GOURIN 9^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée et le déclare installé dans ses fonctions.

2020/74 - Election du 10^{ème} Vice-Président (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 10^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du maire et des adjoints (article L. 5211-2 du C.G.C.T.).

Il fait part de la candidature de : Michèle ROHMER.
 Il demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre délégué n'est candidat.

M. le Président ayant fait part de la candidature de Mme Michèle ROHMER au poste de 10^{ème} vice-présidente et ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le conseil communautaire ;
 VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
 VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
 VU sa délibération du 16 juillet 2020 créant 11 postes de Vice-Présidents ;
 VU le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;
 CONSIDERANT les résultats du scrutin ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 38
- f. Majorité absolue : 20

Nom / prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ROHMER Michèle	38	Trente-huit

Après vote à bulletin secret, Mme Michèle ROHMER ayant obtenu la majorité absolue avec TRENTE-HUIT VOIX (38 voix) ;

PROCLAME Mme Michèle ROHMER 10^{ème} Vice-Présidente de la communauté de communes Baugeois-Vallée et la déclare installée dans ses fonctions.

2020/75 - Election du 11^{ème} Vice-Président (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 11^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du maire et des adjoints (article L. 5211-2 du C.G.C.T.).

Il fait part de la candidature de : Tony GUÉRY.

Il demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre délégué n'est candidat.

M. le Président ayant fait part de la candidature de M. Tony GUERY au poste de 11^{ème} vice-président et ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération du 16 juillet 2020 créant 11 postes de Vice-Présidents ;

VU le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 38
- f. Majorité absolue : 20

Nom / prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GUÉRY Tony	38	Trente-huit

Après vote à bulletin secret, M. Tony GUERY ayant obtenu la majorité absolue avec TRENTE-HUIT VOIX (38 voix) ;

PROCLAME M. Tony GUERY 11^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée et le déclare installé dans ses fonctions.

2020/76 - Composition du bureau communautaire (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Philippe CHALOPIN précise que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bureau comprend de droit le président et les vice-présidents, mais qu'il peut être complété d'un ou plusieurs délégué(s) communautaire(s).

Il ajoute que cette élection a lieu au scrutin uninominal, à l'identique de celle qui prévaut pour les Vice-Présidents. Chaque membre sera ainsi élu tour à tour.

Il propose de porter à 17 membres l'effectif du bureau communautaire qui serait composé :

- du Président ;
- des 11 vice-présidents ;
- de 5 autres membres.

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le règlement intérieur du conseil de communauté ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de porter à dix-sept (17) membres l'effectif du bureau communautaire qui serait composé :

- du Président ;
- des 11 vice-présidents ;
- de 5 autres membres.

2020/77 - Bureau communautaire - Election du 1er membre non vice-président

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Pour faire suite à la délibération fixant la composition du bureau communautaire, M. le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 1^{er} membre du bureau, non Vice-Président, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du Président et des Vice-Présidents (article L. 5211-2 du C.G.C.T.).

Il fait part de la candidature de : Christian BOITTEAU.

Il demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre délégué n'est candidat.

M. le Président ayant fait part de la candidature de M. Christian BOITTEAU au poste de 1^{er} membre du bureau non vice-président et ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération du 16 juillet 2020 fixant la composition du bureau communautaire ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres non Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 39
- f. Majorité absolue : 20

Nom / prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOITTEAU Christian	39	Trente-neuf

Après vote à bulletin secret ;

PROCLAME M. Christian BOITTEAU, conseiller communautaire, élu membre du bureau communautaire et le déclare installé.

2020/78 - Bureau communautaire - Election du 2^{ème} membre non vice-président

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Pour faire suite à la délibération fixant la composition du bureau communautaire, M. le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 2^{ème} membre du bureau, non Vice-Président, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du Président et des Vice-Présidents (article L. 5211-2 du C.G.C.T.).

Il fait part de la candidature de : Sandro GENDRON.

Il demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre délégué n'est candidat.

M. le Président ayant fait part de la candidature de M. Sandro GENDRON au poste de 2^{ème} membre du bureau non vice-président et ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération du 16 juillet 2020 fixant la composition du bureau communautaire ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres non Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 42
- f. Majorité absolue : 22

Nom / prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GENDRON Sandro	42	Quarante-deux

Après vote à bulletin secret ;

PROCLAME M. Sandro GENDRON, conseiller communautaire, élu membre du bureau communautaire et le déclare installé.

- Arrivée en séance d'Anne-Charlotte BECQUET -

2020/79 - Bureau communautaire - Election du 3^{ème} membre non vice-président

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Pour faire suite à la délibération fixant la composition du bureau communautaire, M. le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 3^{ème} membre du bureau, non Vice-Président, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du Président et des Vice-Présidents (article L. 5211-2 du C.G.C.T.).

Il fait part de la candidature de : Jean-Charles TAUGOURDEAU.

Il demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre délégué n'est candidat.

M. le Président ayant fait part de la candidature de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU au poste de 3^{ème} membre du bureau non vice-président et ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération du 16 juillet 2020 fixant la composition du bureau communautaire ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres non Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 43
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 34
- f. Majorité absolue : 18

Nom / prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
TAUGOURDEAU Jean-Charles	34	Trente-quatre

Après vote à bulletin secret ;

PROCLAME M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, conseiller communautaire, élu membre du bureau communautaire et le déclare installé.

2020/80 - Bureau communautaire - Election du 4^{ème} membre non vice-président
(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Pour faire suite à la délibération fixant la composition du bureau communautaire, M. le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 4^{ème} membre du bureau, non Vice-Président, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du Président et des Vice-Présidents (article L. 5211-2 du C.G.C.T.).

Il fait part de la candidature de : Michèle BOULY.

Il demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre délégué n'est candidat.

M. le Président ayant fait part de la candidature de Mme Michèle BOULY au poste de 4^{ème} membre du bureau non vice-président et ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération du 16 juillet 2020 fixant la composition du bureau communautaire ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres non Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 43
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 40
- f. Majorité absolue : 21

Nom / prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOULY Michèle	40	Quarante

Après vote à bulletin secret ;

PROCLAME Mme Michèle BOULY, conseillère communautaire, élue membre du bureau communautaire et la déclare installée.

2020/81 - Bureau communautaire - Election du 5^{ème} membre non vice-président
(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Pour faire suite à la délibération fixant la composition du bureau communautaire, M. le Président invite le conseil à procéder à l'élection du 5^{ème} membre du bureau, non Vice-Président, selon des conditions identiques à celles qui régissent l'élection du Président et des Vice-Présidents (article L. 5211-2 du C.G.C.T.).

Il fait part de la candidature de : Annette SAMSON.

Il demande s'il y a d'autre(s) candidature(s) : aucun autre délégué n'est candidat.

M. le Président ayant fait part de la candidature de Mme Annette SAMSON au poste de 5^{ème} membre du bureau non vice-président et ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-126 en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération du 16 juillet 2020 fixant la composition du bureau communautaire ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres non Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 43
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 42
- f. Majorité absolue : 22

Nom / prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SAMSON Annette	42	Quarante-deux

Après vote à bulletin secret ;

PROCLAME Mme Annette SAMSON, conseillère communautaire, élue membre du bureau communautaire et la déclare installée.

2020/82 - Lecture de la charte de l'élu local par le Président

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Philippe CHALOPIN informe le conseil que l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. »

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- *Départ de la séance de Marie-Odile BOULETREAU et arrivée de Luc GOURIN* -

→ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 juin 2020 (avec 2 ABSTENTIONS).

2020/83 - Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents - Attribution

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Philippe CHALOPIN précise qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les indemnités de fonctions attribuables au président et aux vice-présidents.

Le principe est que le conseil de communauté se prononce sur un taux applicable à une valeur maximale qui varie selon la population du territoire. La valeur maximale servant de référence correspond au produit de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice majoré 830) multiplié par la valeur du point fonction publique en vigueur.

Ce taux peut être différent pour le président et les vice-présidents.

Il ajoute, par ailleurs, que l'enveloppe maximale qui peut être allouée ne tient pas compte de l'accord local sur l'effectif du conseil et par conséquent sur le nombre de vice-présidents. Elle est limitée au nombre légal hors accord, soit 8 vice-présidents.

Compte tenu de ces éléments, l'enveloppe légale maximale des indemnités pouvant être votées s'élève à 11 093,09 € brut par mois pour la strate de population de 20 000 à 49 999 habitants :

Base de calcul (€)	Indemnité Président(e)		Indemnités Vice-Présidents				Enveloppe globale maximale mensuelle (€)
	Taux	Brute mens. maxi. (€)	Taux	Brute mens. maxi. (€)	Nbre	Brutes mens. cumulées (€)	
3 889,40	67,50%	2 625,35	24,73%	961,85	8	7 694,79	10 320,13

L'enveloppe annuelle maximale est de 123 841,61 €.

M. le Président précise que la proposition faite au conseil est en deçà.

Il rappelle que lors du précédent mandat, l'indemnité du Président était calculée sur la base d'un taux de 41,25 % et de 17,50 % pour les vice-présidents.

La proposition faite ce soir est de maintenir le taux applicable au Président et de porter à 20,25 % le taux applicable aux vice-présidents.

Base de calcul (€)	Indemnité Président(e)		Indemnités Vice-Présidents				Enveloppe globale mensuelle (€)
	Taux	Brute mens. (€)	Taux	Brute mens. (€)	Nbre	Brutes mens. cumulées (€)	
3 889,40	41,25%	1 604,37	20,25%	787,60	11	8 663,60 €	10 267,97

Au vu du nombre de vice-présidents retenu qui est de 11, l'enveloppe annuelle serait portée de 100 930 € à 123 215 €.

M. le Président propose au conseil de délibérer sur ces bases.

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que pour une communauté regroupant 35 414 habitants, l'article R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré et avec 2 ABSTENTIONS (M. DOZIAS, Mme MÉNARD) ;

DECIDE que :

*L'indemnité du Président est, à compter du 17 juillet 2020, calculée par référence au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la communauté et fixée à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

*L'indemnité des Vice-Présidents est, à compter du 17 juillet 2020, calculée par référence au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à

celle de la communauté et fixée à 20,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des adjoints ayant reçu une délégation du Président ;

PRECISE que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations relatives à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

PRECISE également que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget communautaire.

2020/84 - Conseillers communautaires, communaux et membres des comités consultatifs Indemnisation des frais de déplacements (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président informe le conseil que la loi laisse la faculté aux assemblées délibérantes d'indemniser les frais de déplacement engagés par les membres du conseil communautaire qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonctions. Ces frais doivent avoir été engagés pour se rendre à des réunions se déroulant dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Le barème retenu pour cette indemnisation est celui utilisé pour les agents territoriaux. Il s'agit du barème officiel fixé par arrêté du ministère de la fonction publique.

Les modalités de remboursements sont précisées dans le projet de délibération ci-après.

M. le Président propose au conseil de valider ce principe de remboursement qui prend en compte les déplacements réalisés à l'intérieur du périmètre communautaire et de l'étendre au bénéfice des membres non élus des comités consultatifs et des conseillers municipaux membres des commissions thématiques.

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-13 et D. 5211-5 ;

CONSIDERANT que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE la prise en charge des frais de déplacements des conseillers communautaires et communaux et des membres des comités consultatifs dans l'exercice de leurs fonctions ;

RAPPELLE que les élus percevant une indemnité de fonctions de la communauté ne peuvent pas bénéficier de ce remboursement ;

FIXE le barème des remboursements, par référence à l'indemnisation de déplacement allouée aux agents territoriaux ;

PRECISE :

. que la demande devra être formulée chaque trimestre, accompagnée, soit d'un ordre de mission du Président, soit d'une convocation aux réunions :

- du conseil,
- du bureau,
- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- des comités consultatifs prévus par l'article L 5211-49-1 du CGCT,
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement,

- . que la présence effective de l'élu sera vérifiée préalablement au paiement
- . que cette indemnisation évoluera comme celle allouée aux agents territoriaux et fixée par arrêté, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

AUTORISE le Président à signer les documents correspondants.

2020/85 - Conseillers communautaires - Autorisations d'absence et droit à crédit d'heures Compensation financière (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président précise qu'un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du conseil de communauté dans leur activité professionnelle. Elles visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité et prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

Autorisations d'absence :

Les autorisations d'absence des élus d'une communauté de communes sont celles liées à leur mandat de conseiller municipal et par extension à celui de délégué communautaire.

Elles concernent :

- les séances plénières du conseil de communauté,
- les réunions de commissions instituées par délibération du conseil de communauté,
- les réunions des assemblées délibératives et bureaux des organismes où l'élu représente la communauté.

et s'appliquent au Président, Vice-Présidents et conseillers communautaires.

Si l'employeur (public ou privé) est obligé de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer, il n'est pas tenu de rémunérer ces périodes d'absence.

Celles-ci sont toutefois assimilées à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés, ainsi qu'au regard des droits découlant de l'ancienneté.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, doivent informer par écrit leur employeur de la date et de la durée des absences envisagées, dès qu'ils en ont connaissance.

Crédits d'heures :

Ils doivent permettre à l'élu de « *disposer du temps nécessaire à l'administration de la communauté ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège* ».

Indépendamment des autorisations d'absences, le crédit d'heures est un droit réservé à tous les Présidents et Vice-Présidents quelle que soit la taille de la communauté. Dans les communautés de plus de 3 500 habitants, ce droit s'applique également aux conseillers communautaires.

Là encore, l'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré. Il est toutefois assimilé à une durée effective pour les droits à congés payés et pour ceux découlant de l'ancienneté.

Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre, est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

Pour une communauté de la taille de Baugeois-Vallée, le montant trimestriel du crédit d'heures s'élève à :

- 140 heures pour le Président,
- 140 heures pour un Vice-Président,
- 35 heures pour un conseiller communautaire.

L'élu salarié, fonctionnaire ou contractuel, doit informer son employeur par écrit, trois jours au moins avant son absence, de la date et de la durée de l'absence envisagée, ainsi que de la durée du crédit d'heures restant à prendre au titre du trimestre en cours.

Le montant maximum du temps d'absence (autorisation d'absence + crédit d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année, ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats.

Compensation financière :

Les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à autorisations d'absence ou de leur droit à crédit d'heures, peuvent bénéficier d'une compensation financière de la part de la communauté ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent.

Cette compensation est limitée à 72 heures (à une fois et demie la valeur du SMIC) par élu et par an. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CDRS.

Philippe CHALOPIN propose au conseil de mettre en œuvre ces dispositions.

Le conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une compensation financière pour les élus ne percevant aucune indemnité et pouvant justifier d'une diminution de leur rémunération, du fait de leur droit à autorisations d'absences ou de leur crédit d'heures ;

PRECISE que le calcul correspondant sera effectué sur la base du taux horaire de rémunération de l'élu concerné, justifié par la production d'un bulletin de salaire ;

PRECISE que la compensation ne pourra aller au-delà d'une fois et demie le taux horaire du SMIC et qu'elle est limitée à 72 heures par élu et par an ;

AUTORISE le Président à signer les documents correspondants.

2020/86 - Conseillers communautaires - Droit à la formation

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président précise que l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

En vertu de l'article L 5214-8 du CGCT, les dispositions prévues en la matière s'appliquent aux conseillers communautaires.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur. Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté (montant théorique prévu par les textes). Ils comprennent :

- Les frais de déplacements incluant, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat

M. le Président propose au conseil de fixer à trois mille euros (3 000 €) l'enveloppe budgétaire annuelle correspondante.

Le conseil communautaire ;
VU les articles L 2123-12 et L 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE à 3 000 € (trois mille euros) l'enveloppe budgétaire annuelle pour les frais de formation des élus ;

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

2020/87 - Délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président et au bureau
(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

M. le Président propose, afin de fluidifier le fonctionnement de notre assemblée et au vu du fonctionnement des trois premières années de la communauté de communes, d'accorder les délégations de pouvoir au Président et au bureau communautaire sur la base de celles accordées dans le précédent mandat et telles que figurant dans le projet de délibération suivant.

Il précise que le principe retenu pour fixer le cadre de ces délégations est que le conseil communautaire reste compétent pour toutes les questions financières et d'orientations, à charge pour le Président et le bureau de mettre en œuvre ses orientations.

Seul le montant des lignes de trésorerie pouvant être souscrites par le Président est modifié. Il passerait de 400 000 € à 1 000 000 €.

Il ajoute que cette délibération vaut pour la durée du mandat mais qu'elle pourra être adaptée au regard de l'évolution du fonctionnement de notre collectivité.

Enfin, il rappelle que le Président doit rendre compte en début de chaque séance du conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ;
L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
VU l'arrêté préfectoral SP 2018-34 en date du 24 avril 2018, portant statuts de la communauté de communes Baugeois-Vallée, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Finances :

- Procéder à la réalisation des emprunts dans les limites déterminées par le budget et destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ;
- Attribuer les aides locales aux bénéficiaires des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, dans le cadre des conventions approuvées par le conseil communautaire.

Marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la résiliation et la conclusion de protocoles transactionnels des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Constituer les groupements de commandes, adhérer à un groupement de commandes, approuver les conventions correspondantes et désigner les membres de la commission d'appel d'offres représentant la communauté de communes au sein des groupements de commande ;
- Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Urbanisme/gestion des biens équipements :

- Déposer et signer pour le compte de la communauté de communes toutes les demandes de permis de construire, permis d'aménager, déclarations de travaux ;
- Rendre tous les avis sollicités dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme et des documents ou schémas avec lesquels le SCOT aurait un lien de prise en compte, compatibilité ou conformité, après avis des vice-présidents ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Réserver un terrain ou un bâtiment pour le compte d'un acquéreur potentiel.

Contentieux :

- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice devant la juridiction administrative ou judiciaire ou d'agir en défense de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas liés à l'exercice des compétences "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT", "Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire", "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211.7 du code de l'environnement au 1er janvier 2018", "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage", "Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés", "Eau", "Assainissement", d'autoriser à former éventuellement un appel et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Ressources humaines :

- Créer les postes des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de deux mois.

Déchets :

- Passer, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, les conventions, individuelles ou collectives, de mise à disposition de matériel et/ou d'équipement permettant la mise en œuvre de la politique de réduction des déchets de la collectivité.
- Attribuer les aides financières destinées à favoriser l'utilisation de produits réutilisables dans les conditions fixées par le conseil communautaire.

DECIDE qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

CHARGE le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Finances :

- Réaliser les intégrations d'actifs, les admissions en non-valeur,
- Décider des participations et des fonds de concours au SIEML.
- Réaliser les demandes de subventions au bénéfice de la communauté de communes.

Passation des conventions :

- Approuver les conventions de gestion, de mise à disposition de locaux, de mandat d'études et/ou de travaux, de baux de pêche ou de chasse, de partenariat, de coopération, de prestation de services, de vente d'eau, d'occupation du domaine public.
- Approuver les contrats et les conventions ainsi que les avenants avec les éco-organismes.

Urbanisme/gestion des biens équipements et services :

- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dont le prix est compris entre 4 600 € et 15 000 €.
- Décider l'aliénation de gré à gré des terrains dans les zones d'activités dès lors que le prix est conforme à la décision du conseil de communauté.
- Lever les options d'achat.
- Acquérir les terrains et les biens immobiliers d'un montant inférieur à 10 000 € et les terrains nécessaires à la construction d'ateliers relais par la communauté de communes dans les zones communautaires.
- Adopter et modifier les règlements intérieurs et les règlements de services.

Ressources humaines :

- Toutes décisions ayant trait à la gestion des ressources humaines et des services à l'exception :
 - de l'approbation du tableau des effectifs
 - de la création de nouveaux postes non-inscrits au tableau des effectifs et ne relevant pas de la promotion d'un agent au grade supérieur
 - de la création des postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de deux mois.

RAPPELLE que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

2020/88 - Conseil de développement - Création (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président explique qu'un conseil de développement est une assemblée de citoyens, prévue par la loi d'Orientation et d'Aménagement pour le Développement Durable du Territoire (dite loi

Voynet) du 25 juin 1999. La loi NOTRe, en 2015, a rendu obligatoire l'installation de conseil de développement pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Organe consultatif, il donne son avis et évalue les projets intercommunaux, mais il peut également s'autosaisir de tout sujet qu'il juge pertinent. Il permet ainsi d'enrichir les politiques publiques et d'éclairer les réflexions des élus par des regards citoyens. C'est une instance indépendante qui organise librement son fonctionnement, même s'il est rattaché à la communauté de communes qui veille aux conditions du bon exercice de ses missions. Ses membres ne sont pas rémunérés.

Il rappelle que Baugeois-Vallée a ainsi créé un conseil de développement en septembre 2017, qui s'est installé en mars 2018.

Si la loi Engagement et Proximité, promulguée le 27 décembre 2019, porte le seuil de création obligatoire à 50 000 habitants, il précise qu'il est toujours possible de créer un conseil de développement en-deçà de ce seuil.

Les contributions du conseil de développement Baugeois-Vallée (CODEV-BV) à l'élaboration du Plan Climat et du projet de territoire ont démontré l'intérêt de cette instance et la plus-value qu'elle apporte à la fois à nos politiques communautaires et au débat public local.

À l'occasion du nouveau mandat qui s'engage et en application du règlement intérieur du CODEV-BV prévoyant le renouvellement de ses membres au plus tard le 31 décembre suivant chaque renouvellement général des conseillers municipaux, il propose de renouveler le conseil de développement sur les bases énoncées dans le projet de délibération.

Pour faciliter l'engagement et la participation au sein du conseil de développement, il pourrait désormais être possible de rejoindre le CODEV-BV en tant que membre « actif » ou en tant que membre « ponctuel », en fonction de la disponibilité et des intérêts de chacun.

Cette délibération fixe le cadre du renouvellement du conseil de développement. L'appel à candidatures sera fait au cours de l'été et une réunion d'information sera organisée à l'automne avec tous les candidats. Une fois les candidatures confirmées et sélectionnées, c'est le président qui arrêtera les noms des membres actifs, dans le respect des principes énoncés.

M. le Président propose de délibérer en ce sens.

Le conseil communautaire ;

VU la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 dite loi Voynet et notamment son article 23 relatif à la création du conseil de développement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe et notamment son article 88 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 80 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil de développement pour éclairer les politiques communautaires et contribuer au débat public local ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de créer un conseil de développement ;

PRÉCISE qu'il sera composé au maximum d'un tiers de conseillers municipaux (non délégués communautaires) et de deux tiers de non élus ;

DIT que la désignation des membres « actifs » devra permettre à l'échelle du territoire communautaire d'aboutir :

- à une représentation géographique homogène
- à la représentation des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs
- à la parité

- à une représentation de toutes les tranches d'âge

CHARGE M. le Président de désigner les membres « actifs » sur proposition des membres du bureau du Conseil de développement Baugeois-Vallée, sur la base des candidatures reçues ;

DÉCIDE d'affecter les moyens matériels nécessaires et environ 20 % d'un équivalent temps plein d'un agent pour le fonctionnement du conseil de développement ;

PRÉCISE qu'une enveloppe financière sera attribuée chaque année lors du vote du budget primitif pour le fonctionnement du conseil de développement.

2020/89 - Commissions thématiques - Création (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Les compétences de la collectivité restant les mêmes, M. le Président propose de reconduire les commissions existantes lors du précédent mandat, telles qu'elles figurent dans le projet de délibération ci-dessous.

Il précise que la compétence mobilité, transférée début 2021, serait traitée au sein de la commission Développement territorial.

Il propose également d'adopter les règles suivantes pour déterminer leur composition :

Un élu, une commission

Chaque commune doit être représentée au sein de chaque commission (prioritairement par un délégué communautaire et, lorsque le nombre de délégués est insuffisant, par un conseiller municipal)

Le nombre de représentants de chaque commune est proportionnel à la population de ladite commune, soit :

- 3 représentants pour Baugé-en-Anjou
- 2 représentants pour Beaufort-en-Anjou, Mazé-Milon et Noyant-Villages
- 1 représentant pour La Ménitrie, Les Bois d'Anjou et La Pellerine

L'effectif total de chaque commission serait ainsi de 12 membres.

Philippe CHALOPIN précise que contrairement à l'ensemble des commissions thématiques, la commission Finances pourrait être composée d'élus siégeant dans d'autres commissions.

Il semble également souhaitable que chaque vice-président siège au sein de cette commission, toutes les communes devant également y être représentées.

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral SP 2018-34 en date du 24 avril 2018, portant statuts de la communauté de communes Baugeois-Vallée, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Après en avoir délibéré et avec 1 ABSTENTION ;

DÉCIDE de créer les SEPT (7) commissions thématiques intercommunales suivantes :

- commission Développement économique et économie circulaire
- commission Tourisme
- commission Aménagement, Habitat, Mobilité
- commission Ecole de musique et politiques contractuelles culturelles
- commission Gestion et valorisation des déchets et énergies renouvelables
- commission Eau, assainissement, GEMAPI
- commission Finances

ADOpte les règles de composition de ces commissions :

- Un élu, une commission :
- Chaque commune doit être représentée au sein de chaque commission (prioritairement par un délégué communautaire et, lorsque le nombre de délégués est insuffisant, par un conseiller municipal) ;
- Le nombre de représentants de chaque commune est proportionnel à la population de ladite commune soit :
Baugé-en-Anjou : 3
Beaufort-en-Anjou / Mazé-Milon / Noyant-Villages : 2
La Ménitrie / Les Bois d'Anjou / La Pellerine : 1

PRECISE que la commission des Finances n'est pas concernée par ces règles.

2020/90 - Comité consultatif du tourisme - Création (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président informe le conseil que l'étude touristique stratégique réalisée en 2018-2019 a interrogé les élus sur l'organisation de la gouvernance du tourisme sur le territoire et il a été décidé, le 4 juillet 2019, de territorialiser l'office de tourisme qui est devenu de ce fait un service communautaire à partir du 1^{er} janvier 2020.

La dissolution de l'office de tourisme associatif, prononcée en conseil d'administration le 11 mars 2020, ne doit pas pour autant exclure de la gouvernance les bénévoles et acteurs du tourisme qui participaient jusqu'à présent au bon fonctionnement de l'association. Leur engagement en faveur de la destination touristique Baugeois-Vallée doit pouvoir perdurer, aux côtés des élus de la commission tourisme de la communauté de communes.

C'est pourquoi, Philippe CHALOPIN propose au conseil de créer un comité consultatif du tourisme (CCT). Il se composerait de deux collèges : celui des élus (communautaires ou municipaux) et celui des représentants du tourisme (prestataires et personnes qualifiées), à nombre égal. Pour ce deuxième collège, sa composition veillera à l'équilibre territorial (au moins un représentant par bassin de vie : Noyantais, Vallée et Baugeois) et à la diversité des secteurs d'activités (au moins un représentant par catégorie : sites de visite ou de loisirs, hébergements et restaurants).

Un vice-président serait désigné parmi les représentants du tourisme, pour travailler en lien étroit avec le président de la commission tourisme (désigné parmi les élus communautaires) et les agents en charge de la promotion du tourisme.

À partir de l'automne 2019, les membres du bureau de l'office de tourisme ont ainsi été invités aux réunions de la commission tourisme, pour préfigurer le fonctionnement du comité consultatif. Un courrier serait transmis à tous les prestataires touristiques de Baugeois-Vallée pour les informer de cette nouvelle gouvernance et les inviter à rejoindre le comité, sous la forme d'un appel à candidatures qui aurait lieu d'ici l'automne. Après analyse des candidatures, il serait proposé de désigner les personnes qui feraient partie du comité consultatif du tourisme.

M. le Président propose au conseil de délibérer en ce sens.

Le conseil communautaire ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 décidant de territorialiser l'office de tourisme Baugeois-Vallée en Anjou et de créer un office de tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
VU l'avis de la commission Tourisme du 26 novembre 2019 portant sur les modalités de fonctionnement du futur comité consultatif du tourisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'associer les socio-professionnels dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de promotion du tourisme, dans la continuité de leur engagement bénévole au sein de l'ancien office de tourisme associatif ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de créer un comité consultatif du tourisme ;

DÉCIDE qu'il sera composé, à égalité de membres des :

- élus de la commission Tourisme de la communauté de communes
- représentants du tourisme de Baugeois-Vallée

2020/91 - Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président informe le conseil que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Ces dispositions sont donc applicables à la collectivité.

Il explique que l'objet de ce règlement est de préciser les modalités de fonctionnement du conseil communautaire et de ses membres, ainsi que les conditions de publicité de ses délibérations. Il s'inscrit dans le cadre fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales qui concerne en premier lieu le fonctionnement des communes dont s'inspire largement le fonctionnement des structures intercommunales.

Il est structuré autour d'un préambule qui présente le cadre d'intervention de Baugeois-Vallée et de 8 chapitres qui abordent d'une manière logique les différents aspects du fonctionnement de notre collectivité :

- Le rôle et les attributions du conseil communautaire, Ch. 1 ;
- La tenue, la convocation et fonctionnement du conseil communautaire, Ch. 2 et 3 ;
- Les modalités de vote, la publicité et l'accès aux décisions, Ch. 4, 5 et 6 ;
- L'organisation politique de la collectivité, Ch. 7.

Il rappelle qu'un exemplaire dématérialisé du projet de règlement a été adressé à chacun.

Il propose, au vu de ces éléments, d'approuver le présent règlement.

Le conseil de communauté ;

VU les articles L 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de règlement intérieur élaboré par le Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE ledit règlement ;

AUTORISE le Président à le signer.

2020/92 - Commission d'appel d'offres et Commission de Concession de Service Public - Modalités de fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Commission de concession de service public

M. le Président informe le conseil que les procédures liées au choix des concessions, mais aussi à la signature d'avenants éventuels, nécessitent de requérir l'avis préalable de la commission de concession de service public.

La communauté de communes ayant encore deux contrats de délégation de service public pour l'eau potable sur le secteur du Noyantais, il convient, afin de se préparer à toute éventualité, de procéder à la constitution de cette commission.

Elle aura une vocation générale, s'étendant ainsi, pour la durée du mandat, à l'ensemble des contrats de concessions auquel le conseil communautaire pourrait décider de recourir.

Le rôle de cette commission, sa composition, ainsi que les modalités d'élection de ses membres sont les suivants :

Rôle de la Commission de Concession de Service Public :

- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- analyser les offres remises et émettre un avis sur celles-ci ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à un contrat de concession de service public.

Commission d'appel d'offres

Il ajoute que le Code de la Commande Publique prévoit par ailleurs qu'une commission d'appel d'offres (CAO) doit être constituée pour tous les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Les textes donnent à cette commission une compétence d'attribution.

De ce fait, elle n'a pas nécessairement un caractère permanent. Toutefois, il est proposé au conseil de constituer une instance à caractère permanent, afin de faciliter le fonctionnement de l'institution.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour siéger à ces commissions.

Siègent pour chaque commission (CAO et CCSP) avec voix délibérative :

- ↳ Président : le Président ou son représentant ;
- ↳ Cinq membres du conseil communautaire élus par le conseil ;
- ↳ Cinq membres suppléants élus par le conseil.

Siègent également pour chaque commission (CAO et CCSP) avec voix consultative :

- ↳ Le comptable de la collectivité ;
- ↳ Un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- ↳ Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission (CAO ou CCSP), en raison de leur compétence

Modalités d'élection des membres pour chaque commission (CAO et CCSP) :

Les cinq membres titulaires sont élus :

- Au scrutin de liste ;
- Au scrutin secret ;
- Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités et pour chaque commission, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes qui doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

M. le Président propose au conseil de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats en vue de la constitution et de l'élection de la commission de concession de service public et de la commission d'appel d'offres selon le projet de délibération ci-dessous.

Le conseil communautaire ;
 VU le Code de la Commande Publique ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 à L 1411-5 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les modalités suivantes de dépôt des listes de candidats en vue de la constitution et de l'élection de la Commission de Concession de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres :

Dépôt des listes contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la communauté de communes, afin de parvenir au plus tard 8 jours francs avant la séance du conseil communautaire dont l'ordre du jour comprend l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et la commission de concession de service public.

CHARGE le Président des formalités afférentes.

2020/93 - Commission Développement économique et économie circulaire - Désignation des membres (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président propose au conseil de procéder à la désignation des membres de la commission Développement économique et économie circulaire.

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 créant les commissions thématiques intercommunales ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE à 12 (douze) le nombre des membres de la commission Développement économique et économie circulaire ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

PROCLAME la liste des conseillers élus membres de ladite commission comme suit :

Baugé-en-Anjou	Jean François CULLERIER	Mazé-Milon	Vincent GABORIAU
	Jacky BOYEAU		Dominique PARIS
	Didier JOCHER	La Ménitrie	Roger DELSOL
Beaufort-en-Anjou	Marie-Christine BOUJUAU	Noyant-Villages	Jean-Claude CHAUSSEPIED
	Jean-Charles TAUGOURDEAU		Jean Yves SENAND
Les-Bois-d'Anjou	Pascal NOGRY	La Pellerine	Christian BOITTEAU

2020/94 - Commission Tourisme - Désignation des membres

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président propose au conseil de procéder à la désignation des membres de la commission Tourisme.

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 créant les commissions thématiques intercommunales ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE à 12 (douze) le nombre des membres de la commission Tourisme ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

PROCLAME la liste des conseillers élus membres de ladite commission comme suit :

Baugé-en-Anjou	Luc GOURIN	Mazé-Milon	Nathalie PÉANT
	Aude BRUNIAU		Carole AGASSANT
	Joël LAMBERT	La Ménitré	Jackie PASSET
Beaufort-en-Anjou	Claudette TURC	Noyant-Villages	Raymond LASCAUD
	Amélie MÉNARD		Roger LESPAGNOL
Les Bois d'Anjou	Philippe PÉAN	La Pellerine	

2020/95 - Commission Ecole de musique et politiques contractuelles culturelles - Désignation des membres (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président propose au conseil de procéder à la désignation des membres de la commission Ecole de musique et politiques contractuelles culturelles.

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 créant les commissions thématiques intercommunales ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;
 CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;
 CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE à 12 (douze) le nombre des membres de la commission Ecole de musique et politiques contractuelles culturelles ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

PROCLAME la liste des conseillers élus membres de ladite commission comme suit :

Baugé-en-Anjou	Marie Odile BOULETREAU	Mazé-Milon	Laure LEMALLIER
	Virginie BOURIGAULT		Guillaume MOUGEL
	Sophie SIBILLE	La Ménitré	Isabelle PLANTÉ
Beaufort-en-Anjou	Bénédicte PAYNE	Noyant-Villages	Michèle ROHMER
	Lucie GAUTIER		Ghislaine BUFFARD
Les Bois d'Anjou	Maryse TIERCELIN	La Pellerine	

2020/96 - Commission Aménagement-Habitat-Mobilité - Désignation des membres

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président propose au conseil de procéder à la désignation des membres de la commission Aménagement – Habitat – Mobilité.

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 créant les commissions thématiques intercommunales ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE à 12 (douze) le nombre des membres de la commission Aménagement – Habitat - Mobilité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

PROCLAME la liste des conseillers élus membres de ladite commission comme suit :

Baugé-en-Anjou	Sylvie NAULET	Mazé-Milon	Christophe POT
	Annette SAMSON		Carole BOURIGAULT
	Béatrice TESSIER	La Méritré	Tony GUÉRY
Beaufort-en-Anjou	Frédérique DOIZY	Noyant-Villages	Michèle BOULY
			Sylvie BORDEAU
Les Bois d'Anjou	Sandro GENDRON	La Pellerine	Ghislaine GAINARD

2020/97 - Commission Eau-Assainissement-GEMAPI - Désignation des membres
(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président propose au conseil de procéder à la désignation des membres de la commission Eau – Assainissement - GEMAPI.

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 créant les commissions thématiques intercommunales ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE à 12 (douze) le nombre des membres de la commission Eau – Assainissement - GEMAPI ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

PROCLAME la liste des conseillers élus membres de ladite commission comme suit :

Baugé-en-Anjou	Patrick LABORDE	Mazé-Milon	Francis CHAMPION
	Franck RABOUAN		Claude HUET
	Laurent BITAUD	La Méritré	Michel LEBRETON
Beaufort-en-Anjou	Jean-Jacques FALLOURD	Noyant-Villages	Adrien DENIS
	Jean-Michel MINAUD		Jean-Claude CHAUSSEPIED
Les Bois d'Anjou	Franck RUAULT	La Pellerine	Jacky BIGEARD

2020/98 - Commission Gestion et valorisation des déchets et énergies renouvelables - Désignation des membres (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président propose au conseil de procéder à la désignation des membres de la commission Gestion et valorisation des déchets et énergies renouvelables.

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 créant les commissions thématiques intercommunales ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE à 12 (douze) le nombre des membres de la commission Gestion et valorisation des déchets et énergies renouvelables ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

PROCLAME la liste des conseillers élus membres de ladite commission comme suit :

Baugé-en-Anjou	Anne-Charlotte BECQUET	Mazé-Milon	Eric PORCHER
	Vincent OUVRARD		Mélanie BEAUDOIN RICHARD
	Bernard LECLERC	La Ménitré	Yves JEULAND
Beaufort-en-Anjou	Jean-Claude DOISNEAU	Noyant-Villages	Jean-Marie GEORGET
	Alain DOZIAS		Guy RABINEAU
Les Bois d'Anjou	Dean BLOUIN	La Pellerine	Serge DI DONATO

2020/99 - Commission Finances - Désignation des membres (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président propose au conseil de procéder à la désignation des membres de la commission Finances.

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 créant les commissions thématiques intercommunales ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

PROCLAME la liste des conseillers élus membres de ladite commission comme suit :

Baugé-en-Anjou	Jean François CULLERIER	Mazé-Milon	Christophe POT
	Patrick LABORDE		Vincent GABORIAU
	Luc GOURIN	La Ménitré	Tony GUÉRY Yves JEULAND
Beaufort-en-Anjou	Jean-Jacques FALLOURD	Noyant-Villages	Adrien DENIS
	Frédérique DOIZY		Raymond LASCAUD
	Alain DOZIAS		
Les Bois d'Anjou	Dean BLOUIN	La Pellerine	Christian BOITTEAU
	Christelle LE BRUN		Serge DI DONATO

2020/100 - Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert - Création

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président expose au conseil le contexte juridique et financier, l'objet, ainsi que la composition de cette commission.

Contexte juridique et financier :

La commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est prévue par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui institue le régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle est créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

Ce régime fiscal est celui applicable sur notre communauté depuis sa création en 2017.

Il pose pour principe que la communauté de communes perçoit pour son compte l'intégralité de la fiscalité économique perçue sur son territoire et qu'elle exerce de ce fait l'ensemble des prérogatives dévolues jusqu'en 2016 aux communes en matière de vote des taux et de perception du produit de la fiscalité professionnelle.

Ce transfert induit donc, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée au transfert à l'EPCI de la fiscalité professionnelle communale.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier qui constitue une dépense obligatoire, opéré par la communauté de communes au profit de chacune de ses communes membres : l'attribution de compensation.

Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de la fiscalité professionnelle perçu auparavant par la commune, est corrigé du montant des « charges transférées » à l'EPCI, c'est-à-dire du « poids » financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

Objet :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert est chargée de cette évaluation, selon une méthodologie fixée par la loi, lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un EPCI ou dans le sens inverse.

Elle est aussi consultée en cas de révision du montant des attributions de compensations.

L'activité de la CLECT s'est beaucoup réduite depuis 2018, date de l'harmonisation fiscale sur tout le territoire. Elle reste néanmoins essentielle pour proposer chaque année au conseil communautaire et aux conseils municipaux de réviser ou pas les charges de transfert, soit parce que de nouvelles

compétences sont transférées par les communes ou, au contraire, parce qu'elles leur reviennent, soit parce qu'une demande de révision est formulée par une commune.

Composition :

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Si la loi ne fixe aucune règle quant au nombre de ses membres, chaque commune doit néanmoins disposer d'un représentant en son sein. Ceci signifie que cette commission comprend, au minimum, autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Rien n'interdit cependant que telle ou telle commune puisse disposer d'un nombre supérieur de représentants, selon l'importance démographique.

Enfin la parité n'est pas requise.

Au vu de ces éléments, M. le Président propose au conseil d'arrêter la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert qui serait composée comme précédemment de 2 conseillers municipaux élus en son sein par chacune des communes membres.

Il ajoute qu'il lui appartiendra ensuite d'arrêter la composition de la CLECT au vu des décisions des communes.

Le conseil de communauté ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2018 fixant le périmètre et les compétences de la communauté de communes Baugeois Vallée ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE que la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert sera composée de deux (2) conseillers municipaux élus par le conseil municipal de chaque commune membre ;

CHARGE le Président de mener à bien toutes les démarches afférentes à cette création.

2020/101 - SIVERT de l'Est Anjou - Désignation des représentants de Baugeois Vallée.

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président informe le conseil que le SIVERT, Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou, est un syndicat mixte qui fédère trois syndicats de collecte, notre communauté de communes et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, soit au total 247 000 habitants et 194 communes, de la moitié Est du Maine-et-Loire ainsi que des communes limitrophes d'Indre-et-Loire.

Le SIVERT a pour compétence le traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilées, alors que Baugeois Vallée est compétente en matière de collecte. Les déchets collectés par ses membres, après avoir été triés, sont traités par l'Unité de Valorisation Energétique construite et exploitée depuis 2005 par le SIVERT à Lasse.

De l'électricité est ainsi produite et revendue et, à partir de 2022, grâce au partenariat engagé entre nos collectivités, la chaleur fatale, qui jusqu'alors était rejetée dans l'atmosphère, sera récupérée et vendue à des maraichers pour chauffer à l'horizon 2024 au moins 7 ha de serres maraichères.

La collectivité est donc très impliquée vis-à-vis du SIVERT, puisqu'elle s'est engagée à couvrir les dépenses d'investissement et les pertes d'exploitations liées à une moindre revente d'électricité pendant la montée en charge du projet ECOCIR.

Le comité syndical du SIVERT est composé de 17 membres titulaires et autant de suppléants répartis de la façon suivante :

	Titulaires :	Suppléants :
CA Saumur Val de Loire	4	4
CC Baugeois Vallée	3	3
SMITOM Sud Saumurois	4	4
SICTOM Loir et Sarthe	3	3
SMIPE Val Touraine Anjou	3	3
	17	17

Philippe CHALOPIN précise que la communauté de communes y dispose de 3 délégués titulaires et d'autant de 3 suppléants qui doivent être délégués communautaires ou conseillers municipaux d'une commune membre. Il propose de procéder à leur désignation.

Il ajoute qu'il a, au moment de l'envoi du dossier, les candidatures suivantes :

Titulaires :	Suppléants :
Dean BLOUIN	Eric PORCHER
Adrien DENIS	Jean-Marie GEORGET
Vincent OUVRARD	Yves JEULAND

Le conseil communautaire ;

VU les statuts du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et Recyclage Thermiques des déchets de l'Est Anjou approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DESIGNE pour représenter la communauté de communes Baugeois Vallée au SIVERT de l'Est Anjou :

Titulaires :	Suppléants :
Dean BLOUIN	Eric PORCHER
Adrien DENIS	Jean-Marie GEORGET
Vincent OUVRARD	Yves JEULAND

2020/102 - Désignation des représentants au sein de l'Entente GEMAPI Baugeois-Vallée - Pays Fléchois (bassin versant du Loir Aval) (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues aux alinéas suivants du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence s'exerçant à l'échelle des bassins versants qui ne correspondent pas aux limites administratives de la communauté de communes, différentes modalités de collaboration ont été mises en place.

Il appartient au conseil de désigner pour chacune de ces structures les représentants de Baugeois Vallée qui peuvent être des délégués communautaires ou des conseillers municipaux.

Bassin versant du Loir Aval :

Les sources de plusieurs affluents du Loir (les Cartes, la Pagerie, le Verdun) sont situées sur la communauté de communes Baugeois Vallée alors que leurs confluences au Loir sont sur la communauté de communes du Pays Fléchois.

Sont concernées plus précisément pour le Pays Fléchois, tout ou parties des communes de Bazouges Cré sur Loir, La Flèche, Thorée les Pins, et pour Baugeois-Vallée, tout ou parties des communes de Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages.

Une Entente intercommunautaire a été mise en place pour gérer cette compétence sur ce périmètre. Une convention, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, fixe les modalités de cette collaboration et prévoit :

- D'organiser conjointement l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Loir,
- D'en confier la contractualisation et le suivi administratif et technique au Pays Fléchois,
- De déterminer le financement des actions

Elle prévoit également la création d'une conférence qui constitue l'instance de concertation de l'Entente dont les propositions doivent être validées par les conseils communautaires.

Le portage administratif et technique est assuré par le Pays Fléchois qui perçoit pour ce faire une participation financière de Baugeois-Vallée d'environ 8 000 € en 2020.

La conférence est composée de trois élus désignés par chaque communauté de communes. M. le Président propose de les désigner ce soir. Il fait part des candidatures de :

- Patrick LABORDE
- Patrick MARY
- Vincent OUVRARD

Bassin versant du Loir Médian 2 :

Le périmètre du Loir Médian 2 regroupe les bassins versants des affluents du Loir en rive droite et gauche, situés entre les communes de La Bruère-sur-Loir à Luché-Pringé compris.

Pour Baugeois-Vallée, les communes déléguées de Broc, Chalennes-sous-le-Lude, Chigné, Denezé-sous-le-Lude, Genneteil, Meigné-le-Vicomte, Méon, Noyant sont concernées et regroupent 1 110 habitants.

Baugeois-Vallée a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Far Loir Aune Marconne Maulne pour le volet GEMA uniquement.

La contribution de la communauté de communes est calculée selon une clé de répartition fonction à 50 % de la population et à 50 % de la superficie comprise dans le bassin versant. Elle s'élève à 20 000 € en 2020.

M. le Président propose au conseil de désigner 9 membres titulaires et 9 membres suppléants pour siéger à l'organe délibérant de ce syndicat.

Il a à ce jour la candidature d'Adrien DENIS et Jean-Claude CHAUSSEPIED.

Bassin versant du Pont Rame.

Une petite partie de Baugeois-Vallée, qui correspond à une partie du bassin versant du Pont Rame, est incluse dans le bassin versant de la Maine, des confluences des Basses Vallées Angevines et de la Romme. Elle concerne environ 731 habitants et 16,39 km².

En 2020, Baugeois-Vallée a confié pour 5 ans, au syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, l'exercice de la GEMAPI sur ce secteur. Sa contribution est calculée selon une clé de répartition fonction à 50 % de la population et à 50 % de la superficie comprise dans le bassin versant. Elle est estimée à 3 400 € pour 2020.

Le conseil doit désigner un représentant qui participera à la commission géographique correspondante. M. le Président a la candidature de : Patrick MARY.

Bassin versant de l'Authion :

Le bassin versant de l'Authion s'étend sur 1 497 km² répartis sur les départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et concernant 52 communes et 6 EPCI.

Baugeois-Vallée adhère au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA), qui couvre depuis 2019 la totalité du bassin de l'Authion.

Ce syndicat a pour objet de participer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations.

Le montant de la participation est fixé selon une clé de répartition qui tient compte de la population, de la superficie du bassin et du linéaire de cours d'eau. Elle s'élève pour 2020 à 202 346 €.

Au sein du comité syndical, Baugeois-Vallée est représentée par 7 membres titulaires et 2 membres suppléants qu'il appartient au conseil de désigner.

M. le Président fait part des candidatures de :

Titulaires :	Suppléants :
Franck RABOUAN	Michel LEBRETON
Patrick LABORDE	Luc VANDEVELDE
Jean-Jacques FALLOURD	
Francis CHAMPION	
Jean-Claude CHAUSSEPIED	
Au titre du SAGE :	
Jean-Michel MINAUD	

Le conseil communautaire ;

VU la délibération du bureau communautaire en date du 13 décembre 2018 approuvant la convention d'Entente,

VU l'exposé de M. le Président ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous ;

DESIGNE pour siéger à la conférence de l'Entente GEMAPI Baugeois Vallée - Pays Fléchois :

- Patrick LABORDE

- Patrick MARY

- Vincent OUVRARD

2020/103 - Syndicat Mixte Far Loir Aune Marconne Maulne (Loir Médian 2) - Désignation des représentants (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire ;

VU sa délibération en date du 19 avril 2018 approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte Far Loir Aune Marconne Maulne ;

VU l'exposé de M. le Président ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous ;

DÉSIGNE pour représenter la communauté de communes au sein de la Syndicat Mixte Far Loir Aune Marconne Maulne :

Titulaires :	Suppléants :
Adrien DENIS	Guy RABINEAU
Jean-Claude CHAUSSEPIED	Nathalie BOUTRUCHE
Jean-Marie GEORGET	Roger LESPAGNOL
Gilbert BOURDEL	Henri CHASLE
Yannick TOURNEUX	Tony DUPIN
Thierry BARDET	Eric MARCHESSEAU
Richard DOUAIRE	Raymond LASCAUD
Annie METIVIER	Arlette BINET
Jean Pierre DAVEAU	Jean-Jacques FALLOURD

2020/104 – Commission géographique mise en place par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme – Bassin versant du Pont Rame - Désignation du représentant (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire ;

VU la délibération du bureau communautaire en date du 12 décembre 2019 approuvant la convention avec le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme – bassin versant du Pont Rame ;

VU ladite convention prévoyant un représentant pour la communauté de communes ;

VU l'exposé de M. le Président ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-dessous ;

DÉSIGNE pour représenter la communauté de communes au sein de la commission géographique mise en place par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme – bassin versant du Pont Rame (SMBVAR) : Patrick MARY.

2020/105 - Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBA) - Désignation des représentants (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents approuvés le 28 novembre 2017 ;

VU l'exposé de M. le Président ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous ;

DÉSIGNE pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents :

Titulaires :	Suppléants :
Franck RABOUAN	Michel LEBRETON
Patrick LABORDE	Luc VANDEVELDE
Jean-Jacques FALLOURD	
Francis CHAMPION	
Jean-Claude CHAUSSEPIED	
Au titre du SAGE :	
Jean-Michel MINAUD	

2020/106 - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Désignation des représentants de la communauté de communes Baugeois-Vallée

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président propose au conseil de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML). Baugeois-Vallée peut prétendre à 4 délégués titulaires et 4 suppléants.

Il précise que cet acteur public de l'énergie, au service de la quasi-totalité des communes et intercommunalités, a notamment pour compétences :

Obligatoire

- La distribution publique de l'électricité

Optionnelles

- La distribution publique de gaz
- L'éclairage public
- Les réseaux de chaleur et de froid
- Les chaleurs renouvelables (chaufferies bois, géothermie...)
- Bornes de recharge pour véhicules électriques et stations d'avitaillement GNV/bioGNV

Le SIEML propose également les services complémentaires suivants :

- conseil en énergie
- groupements d'achat d'énergies
- soutien à l'efficacité énergétique et à la rénovation des bâtiments publics
- planification énergétique
- actions en faveur de la production d'énergies renouvelables
- géomatique

Une plaquette d'information, jointe au présent dossier adressé à chacun, détaille les compétences du Syndicat et les missions des élus désignés pour siéger au sein de cet organisme.

Philippe CHALOPIN fait part des candidatures de :

Titulaires :	Suppléants
Christophe POT	Marie-Christine BOUJUAU
Adrien DENIS	Jean-Marie GEORGET
Laurent BITAUD	Raymond LASCAUD
Patrick LABORDE	Alain DOZIAS

Le conseil communautaire ;

VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Baugeois-Vallée est membre du SIEML ;
 CONSIDERANT que conformément aux statuts du syndicat, la communauté de communes Baugeois-Vallée dispose de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants ;
 CONSIDERANT que les représentants titulaires siégeront au collège électoral de la circonscription électorale de Baugeois-Vallée pour élire les délégués au comité syndical du SIEML ;
 CONSIDERANT que pour la désignation des représentants de la communauté de communes Baugeois-Vallée, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur un conseiller municipal de ses communes membres ;
 CONSIDERANT que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DESIGNE ses représentants au sein du SIEML comme suit :

Titulaires :	Suppléants
Christophe POT	Marie-Christine BOUJUAU
Adrien DENIS	Jean-Marie GEORGET
Laurent BITAUD	Raymond LASCAUD
Patrick LABORDE	Alain DOZIAS

2020/107 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial - Désignation des représentants (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président informe le conseil qu'il convient de procéder à la désignation d'élus dans les différentes structures en rapport avec le développement économique.

D'une part, les organismes en lien avec l'aménagement économique :

- 1) Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- 2) SMO Anjou Numérique
- 3) Alter Eco
- 4) Alter Energies
- 5) Alter Public

D'autre part, les structures en lien avec l'entrepreneuriat et l'animation économique :

- 6) Initiative Anjou
- 7) Comité de pilotage de la pépinière Cap Créateurs
- 8) Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises (CCI)
- 9) Angers Technopole

Les organismes d'aménagement économique :

1 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

La Commission Départementale d'Aménagement Commerciale est une commission à l'initiative du Préfet qui a pour objet d'émettre un avis sur l'ensemble des projets commerciaux de plus de 1 000 m².

La loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, modifiée par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, définit la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), définie par l'article L. 751-2 du Code de Commerce.

La CDAC, présidée par le Préfet, comprend 7 élus et 4 personnalités qualifiées dans les domaines de la consommation et de la protection des consommateurs, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Les 7 élus membres de la CDAC sont les suivants :

- Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du SCOT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional ou son représentant ;
- Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Philippe CHALOPIN précise toutefois que lorsqu'un élu détient plusieurs de ces mandats, il ne peut siéger au sein de la CDAC qu'au titre de l'un d'eux, et peut se faire représenter pour les autres. Le texte prévoit que, dans cette hypothèse, le remplaçant (ou les remplaçants) est désigné par l'assemblée concernée.

La composition de la CDAC variant d'un dossier à l'autre, en fonction de l'implantation géographique de la surface commerciale dont l'autorisation est sollicitée, il propose de désigner 3 conseillers communautaires pour le remplacer, en cas de représentativité à plusieurs titres et en cas d'absence.

Il fait part des candidatures de :

- Jean-François CULLERIER
- Vincent GABORIAU
- Jean-Claude CHAUSSEPIED

2 - SMO Anjou Numérique

Anjou Numérique est un syndicat mixte ouvert composé des 8 EPCI du Maine-et-Loire, la commune nouvelle de Loire-Authion, le Département du Maine-et-Loire et la Région Pays de la Loire. La mission de ce syndicat consiste au déploiement du réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire départemental (à l'exception d'Angers Loire Métropole, Le Choletais et la ville de Saumur), d'ici 2022.

Il convient de désigner pour cette instance 3 élus délégués au sein du Syndicat, ainsi que 3 élus suppléants. Il fait part des candidatures de :

- Jean-François CULLERIER
- Vincent GABORIAU
- Frédérique DOIZY

SPL Anjou Loire Territoire (ALTER)

Anjou Loire Territoire est une société publique locale ayant vocation à aménager le territoire du Maine-et-Loire. Elle regroupe 6 entités :

- Alter Cités : entreprise locale spécialisée dans l'aménagement, le développement économique, la construction d'équipements.
- Alter Public : établissement public locale qui a vocation à accompagner les collectivités dans leur projet d'aménagement.
- Alter Services : traite des déplacements et du stationnement public.
- Alter Eco : société d'économie mixte ayant vocation à construire des bâtiments industriels pour le compte d'entreprises.
- Alter Energies : société d'économie mixte ayant vocation à investir dans les énergies renouvelables.
- Alter GIE : qui assure les fonctions support des 5 structures ci-dessus.

Philippe CHALOPIN précise au conseil que pour certaines de ces structures, il convient de désigner nos représentants :

3 - ALTER Eco

La SEM ALTER Eco construit des bâtiments industriels pour le compte d'entreprises ou d'entrepreneurs, qu'elle loue ensuite à ceux-ci. Elle permet ainsi à des entreprises de s'implanter sur le territoire ou de s'y développer.

ALTER Eco possède un capital de 10 millions d'euros. Il est constitué pour 33 % par le Département de Maine-et-Loire, 10 % par la Région des Pays de la Loire, 8 % par l'Agglomération d'Angers et pour 8 % par les 8 intercommunalités du Maine et Loire.

Les 42 % restant sont répartis entre la Caisse des Dépôts et Consignations (20%), le Crédit Agricole Anjou Maine, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays-de-Loire, le Crédit mutuel d'Anjou, la Banque populaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Il convient de désigner :

- 1 représentant titulaire pour représenter Baugeois-Vallée aux Assemblées Générales et un représentant suppléant en cas d'empêchement
- 1 représentant titulaire pour représenter Baugeois-Vallée aux Assemblées Spéciales

M. le Président fait part des candidatures de :

Titulaires :	Suppléants :
Conseil d'administration :	
Jean-François CULLERIER	Vincent GABORIAU
Assemblées spéciales :	
Jean-François CULLERIER	

4 - ALTER Energies

ALTER Energies investit dans les énergies renouvelables en exploitant des centrales photovoltaïques, en développant l'éolien et en s'ouvrant à toutes les sources d'énergies renouvelables de son territoire.

Sur le territoire de Baugeois-Vallée, ALTER Energies est un des partenaires du projet de station GNV sur la ZAC Anjou Actiparc La Salamandre à Lasse.

Le capital de 6 687 500 € de la société se divise entre des actionnaires publics (75 %) et privés (25 %). Le Département de Maine-et-Loire (32% du capital) et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (30% du capital) sont les actionnaires majoritaires.

Par délibération du 19 décembre 2019, la communauté de communes Baugeois-Vallée a fait le choix d'adhérer à cet organisme comme les 8 autres EPCI du Département et le SIEML a augmenté sa part de capital.

La Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole Anjou Maine, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays-de-Loire, le Crédit Mutuel d'Anjou et la Banque Populaire détiennent ensemble 25 % du capital.

Il convient de désigner :

- 1 représentant titulaire pour représenter Baugeois-Vallée aux Assemblées Générales et un représentant suppléant en cas d'empêchement
- 1 représentant titulaire pour représenter Baugeois-Vallée aux Assemblées Spéciales

M. le Président précise par ailleurs que le conseil d'administration, dans sa séance du 10 février dernier, a décidé de créer un comité d'engagement. Ce groupe aura un rôle consultatif et se réunira en amont du conseil d'administration pour lui proposer un avis technique, juridique et financier.

Baugeois Vallée y sera représentée par un membre titulaire et un suppléant qui peuvent être différents de nos représentants au conseil d'administration.

Il a les candidatures de :

Titulaires :	Suppléants :
Conseil d'administration :	
Dean BLOUIN	Tony GUERY
Comité d'engagement :	
Dean BLOUIN	Tony GUERY
Assemblées spéciales :	
Dean BLOUIN	

5 - ALTER Public

Entièrement public, cet EPL a pour mission d'aider les collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement de développement économique et de construction d'équipements publics. M. le Président précise que sur le territoire de Baugeois-Vallée, Alter Public accompagne la communauté de communes pour l'aménagement de la ZAC La Poissonnière à Beaufort-en-Anjou. Le capital de la société est entièrement détenu par des actionnaires publics. Le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole sont les actionnaires de référence avec 28,65 % des actions chacun.

Le solde du capital est réparti entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, Saumur Val de Loire, CA Mauges Communauté et un collège de 56 collectivités de Maine et Loire.

Il convient de désigner :

- 1 représentant titulaire pour représenter Baugeois-Vallée aux Assemblées Générales et un représentant suppléant en cas d'empêchement
- 1 représentant titulaire pour représenter Baugeois-Vallée aux Assemblées Spéciales
- 1 représentant titulaire pour représenter Baugeois-Vallée aux Commissions des Marchés et un représentant suppléant en cas d'empêchement

M. le Président fait part des candidatures de :

Titulaires :	Suppléants :
Conseil d'administration :	
Frédérique DOIZY	Jean François CULLERIER
Assemblées spéciales :	
Frédérique DOIZY	
Commission des marchés :	
Vincent GABORIAU	

Les organismes d'animations économiques et d'entrepreneuriat

6 - Pépinière d'entreprises Cap Créateurs

M. le Président rappelle que depuis 2014, la pépinière d'entreprises Cap Créateurs, située à Baugé-en-Anjou, dans la ZA Anjou Actiparc Sainte-Catherine, accueille des entrepreneurs, en leur proposant des services et un accompagnement pendant 4 ans, afin de rendre pérenne leur activité.

Les entreprises qui sont accueillies au sein de cette structure sont validées par un comité de pilotage qui comprend de nombreux partenaires (expert-comptable, banque, association Baugeois Entreprendre). Le comité de pilotage est composé de 6 collèges de 3 membres chacun :

- Collège des élus de Baugeois-Vallée
- Collège des chefs d'entreprises
- Collège des représentants des 3 clubs d'entreprises du territoire
- Collège des experts comptables
- Collège des établissements bancaires
- Collège des partenaires institutionnels (CMA, CCI, Solution&co)

Le président de la communauté de communes est également membre de droit de ce comité.

M. le Président précise qu'il convient de désigner 3 représentants de la communauté de communes Baugeois-Vallée au sein de ce comité de pilotage. Il a les candidatures de :

- Jean-François CULLERIER
- Vincent GABORIAU
- Jean-Claude CHAUSSEPIED

7 - Initiative Anjou

Depuis 30 ans, l'association Initiative Anjou, membre d'Initiative France, accompagne les porteurs de projet et les repreneurs d'entreprises sur le Département en leur octroyant des prêts d'honneur, grâce à la participation des collectivités locales.
En ce qui concerne Baugeois-Vallée, ce sont près de 30 porteurs de projet accompagnés depuis 2017 avec plus de 250 000 € de prêts octroyés.

M. le Président précise qu'il convient de désigner un élu communautaire pour représenter Baugeois-Vallée au sein de cette association. Il fait part de la candidature de Jean-François CULLERIER et Jean-Charles TAUGOURDEAU en tant que remplaçant.

8 - Maison de la Création et de la Reprise d'Entreprises de Saumur (CCI)

Philippe CHALOPIN informe le conseil que la communauté de communes a lié un partenariat avec le Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises de Saumur depuis 2019. La MCTE est un service de la CCI du Maine-et-Loire, ayant pour objet l'accompagnement des porteurs de projet dans leur parcours de création d'entreprise, de l'idée jusqu'à la concrétisation.

La MCTE organise depuis 2019 entre 4 et 5 événements par an sur le territoire à destination des porteurs de projet. Elle s'engage aussi à présenter les possibilités d'implantation du territoire de Baugeois-Vallée auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Il convient de désigner un élu communautaire qui représentera Baugeois-Vallée au sein du comité de pilotage de la MCTE de Saumur. Il a la candidature de Jean-Yves SENAND.

9 - Angers Technopole

M. le Président précise que l'association Angers Technopole a pour objectifs de :

- Faire la promotion de l'innovation
- Faire émerger et incuber des start-ups et porteurs de projet innovants
- Conseiller les petites et moyennes entreprises du territoire.

Depuis 2018, Angers Technopole a ouvert sa gouvernance aux intercommunalités afin de mettre à disposition des territoires du Maine-et-Loire son ingénierie de projets innovants, se concrétisant par la signature d'un contrat d'Alliance.

Il convient de désigner un élu communautaire pour représenter la communauté de communes Baugeois-Vallée au sein de cette association. Il a la candidature de Vincent GABORIAU.

Le conseil communautaire ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises modifiant notamment le Code de Commerce concernant l'urbanisme commercial (L. 751-1 et s.), par ses articles 39 et suivants ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous ;

DÉSIGNE :

- Jean-François CULLERIER
- Vincent GABORIAU
- Jean-Claude CHAUSSEPIED

pour remplacer le Président et siéger au sein de la CDAC, en cas de représentativité de celui-ci à plusieurs titres et en cas d'absence.

Les membres désignés ont accepté ces fonctions.

2020/108 - SMO Anjou Numérique - Désignation des représentants

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 3 élus délégués de la communauté de communes au sein du Syndicat, ainsi que 3 représentants suppléants ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-après ;

DÉSIGNE pour siéger au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Anjou Numérique » :

Titulaires :	Suppléants :
Jean-François CULLERIER	Julien SEILLÉ
Vincent GABORIAU	Christophe POT
Frédérique DOIZY	Tony GUERY

2020/109 - ALTER Eco - Désignation d'un représentant

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner des représentants de la communauté de communes au sein d'ALTER Eco ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-après ;

DÉSIGNE pour siéger au sein d'ALTER Eco :

Titulaires :	Suppléants :
Conseil d'administration :	
Jean-François CULLERIER	Vincent GABORIAU
Assemblées spéciales :	
Jean-François CULLERIER	

2020/110 - ALTER Energies - Désignation des représentants

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un élu délégué de la communauté de communes au sein d'ALTER Energies ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-après ;

DÉSIGNE pour siéger au sein d'ALTER Energies :

Titulaires :	Suppléants :
Conseil d'administration :	
Dean BLOUIN	Tony GUERY
Comité d'engagement :	
Dean BLOUIN	Tony GUERY
Assemblées spéciales :	
Dean BLOUIN	

2020/111 - ALTER Public - Désignation d'un représentant

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un élu délégué de la communauté de communes au sein d'ALTER Public ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-après ;

DÉSIGNE pour siéger au sein d'ALTER Public :

Titulaires :	Suppléants :
Conseil d'administration :	
Frédérique DOIZY	Jean François CULLERIER
Assemblées spéciales :	
Frédérique DOIZY	Jean-François CULLERIER
Commission des marchés :	
Vincent GABORIAU	

2020/112 - Comité de pilotage de la Pépinière Cap Créateurs - Désignation des

représentants (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire ;

VU la délibération du 29 juin 2017 renouvelant la composition du comité de pilotage de la Pépinière ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 3 élus délégués de la communauté de communes au sein du comité de pilotage de la Pépinière Cap Créateurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-après ;

DÉSIGNE :

- Jean-François CULLERIER

- Vincent GABORIAU

- Jean-Claude CHAUSSEPIED

pour siéger au sein du comité de pilotage de la pépinière d'entreprises Cap Créateurs ;

RAPPELLE que le Président est membre de droit de ce comité de pilotage.

2020/113 - Initiative Anjou - Désignation d'un représentant

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire ;
VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un élu délégué de la communauté de communes au sein de l'association Initiative Anjou ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-après ;

DÉSIGNE : Jean-François CULLERIER et, en tant que remplaçant, Jean-Charles TAUGOURDEAU, pour siéger au sein d'Initiative Anjou.

2020/114 - Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises de Saumur - Désignation d'un représentant (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire ;
VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un élu délégué de la communauté de communes au sein de la Maison de la Création et de la Transmission d'entreprises de Saumur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-après ;

DÉSIGNE : Jean-Yves SENAND pour siéger au sein de la Maison de la Création et de la Transmission d'entreprises.

2020/115 - Angers Technopole - Désignation d'un représentant
(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire ;
VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un élu délégué de la communauté de communes au sein d'Angers Technopole ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-après ;

DÉSIGNE : Vincent GABORIAU, pour siéger au sein d'Angers Technopole.

2020/116 - AURA - Désignation des représentants (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président précise au conseil que les agences d'urbanisme sont des structures associatives prévues par le Code de l'urbanisme.

L'objet de l'AURA est de contribuer à l'élaboration des politiques publiques ou des projets dans le domaine de l'urbanisme, de la planification territoriale, de l'aménagement du territoire et du développement local.

Son équipe regroupe des compétences pluridisciplinaires qui accompagnent ses adhérents dans leurs démarches et réflexions. Elle met également à disposition des outils de connaissance du territoire et un centre de documentation.

Des acteurs économiques sont également partie prenante tels que la CCI ou la Chambre d'agriculture de Maine et Loire.

Il informe l'assemblée que la collectivité est engagée dans l'élaboration de documents de planification (projet de territoire, SCoT...) qui nécessitent de disposer de nombreuses données qu'elles soient démographiques, sociaux économiques, économiques ou autres.

C'est la raison pour laquelle il propose de renouveler notre adhésion à cette structure, étant précisé que le montant des cotisations, voté en assemblée générale extraordinaire les années précédentes, était de 0,30 € par habitant.

Si le conseil en est d'accord, il propose alors de désigner les représentants qui siégeront à l'agence :

- 1 représentant au conseil d'administration,
- 1 représentant par tranche de 10 000 habitants, avec un maximum de 10 représentants, à l'assemblée générale, soit 4 personnes.

M. le Président fait part des candidatures pour la représentation :

- au conseil d'administration de : Christophe POT
- à l'assemblée générale de : Christophe POT - Frédérique DOIZY - Sylvie NAULET - Michèle BOULY

Le conseil communautaire ;

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Baugeois-Vallée à adhérer à cette agence d'urbanisme pour l'élaboration de ses documents de planification ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

SOLLICITE son adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-après ;

DÉSIGNE pour siéger :

- au conseil d'administration de l'AURA : Christophe POT
- à l'assemblée générale de l'AURA : Christophe POT - Frédérique DOIZY - Sylvie NAULET
Michèle BOULY

2020/117 - Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine - Désignation des représentants (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président informe le conseil que le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT) a été créé en 1996. A cheval entre l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire, c'est un territoire à dominante rurale dont le patrimoine naturel et culturel est particulièrement riche et fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable inscrit dans la « charte du Parc », renouvelée tous les douze ans environ.

Il existe plus d'une cinquantaine de Parcs naturels régionaux en France. Un PNR a pour mission de :

- Protéger et gérer le patrimoine naturel et culturel
- Aménager le territoire
- Favoriser le développement économique et social
- Accueillir, éduquer et informer le grand public
- Contribuer à l'expérimentation et à la recherche

Le territoire du Parc est limité à celui des communes adhérentes dont Beaufort-en-Anjou, Les Bois d'Anjou, La Ménitrie et Mazé-Milon. Mais il peut éventuellement mener des actions avec d'autres partenaires en dehors de ce territoire.

Philippe CHALOPIN précise que le PNR LAT est géré par un syndicat mixte, dont le rôle est de définir les orientations et la programmation des actions, conformément aux dispositions de la charte. Le comité syndical est ainsi composé de représentants des communes et intercommunalités adhérentes, des régions et des départements.

La communauté de communes Baugeois-Vallée ayant adhéré au PNR LAT, elle doit désigner ses représentants au sein du comité syndical. La population des quatre communes adhérentes dépassant les 10 000 habitants, le conseil doit désigner deux délégués titulaires, ainsi que deux suppléants. Il fait part des candidatures de :

Titulaires :	Suppléants :
Vincent OUVRARD	Didier LEGEAY
Tony GUÉRY	Dean BLOUIN

Le conseil communautaire ;

VU les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine annexés à l'arrêté préfectoral DRCL/BI n°2018-105 du 4 septembre 2018 ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

DÉSIGNE comme représentants au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine :

Titulaires :	Suppléants :
Vincent OUVRARD	Didier LEGEAY
Tony GUÉRY	Dean BLOUIN

2020/118 - Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) - Désignation des représentants (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle qu'il existe un partenariat historique entre le canton de Baugé, Baugé-en-Anjou, puis Baugeois-Vallée, et l'office de tourisme Vallée du Loir (OTVL) situé à Vaas (72). Une convention de partenariat régulièrement renouvelée scelle cette démarche d'entente, complémentaire au travail de promotion touristique menée par l'office de tourisme communautaire Baugeois-Vallée en Anjou.

La stratégie touristique de destination de la Vallée du Loir, dans une dynamique supra-départementale, recouvre en effet en partie le territoire Baugeois-Vallée, qui bénéficie des attractions toutes proches que sont notamment le zoo de la Flèche et l'itinéraire cyclable Vallée du Loir à vélo.

Prenant jusqu'à présent la forme juridique d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), l'OTVL a engagé sa transformation en société publique locale (SPL), qui devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2020.

M. le Président propose donc au conseil de désigner les représentants de la communauté de communes Baugeois-Vallée au sein du deuxième collège du comité de direction de l'actuel EPIC ainsi que, par anticipation, les représentants au sein du conseil d'administration de la future SPL.

Il fait part des candidatures de :

Titulaires :	Suppléants :
Comité de direction :	
Luc GOURIN	Jackie PASSET
Conseil d'administration :	
Luc GOURIN	
Comité technique :	
Luc GOURIN	

Le conseil communautaire ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » ;
 VU la délibération du comité syndical du Pays Vallée du Loir du 4 octobre 2013 approuvant la création de l'Office de tourisme de la Vallée du Loir sous la forme d'un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial), en activité depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
 VU la convention triennale de stratégie touristique de destination « Vallée du Loir » conclue entre la communauté de communes Baugeois-Vallée et l'EPIC Office de tourisme de la Vallée du Loir, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 décidant la création de la SPL Vallée du Loir Tourisme et approuvant son projet de statuts ;
 VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous ;

DÉSIGNE pour le représenter au sein de l'EPIC Office de tourisme de la Vallée du Loir :

Titulaires :	Suppléants :
Comité de direction :	
Luc GOURIN	Jackie PASSET
Conseil d'administration :	
Luc GOURIN	
Comité technique :	
Luc GOURIN	

2020/119 - Comité de programmation LEADER - Désignation des représentants au collège public (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président précise au conseil que l'acronyme LEADER signifie « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale ». Il s'agit d'un soutien à des territoires ruraux, co-financé par l'Union Européenne, pour des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés, réunis au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

Les projets mis en œuvre dans le cadre de la démarche LEADER sont principalement financés par les crédits du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Ce fonds contribue au développement des territoires ruraux et d'un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant.

Il précise que l'ancien Pays des Vallées d'Anjou s'est engagé dans un programme LEADER sur la période 2014-2020. Il est aujourd'hui coordonné par la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Avec le renouvellement des élus du bloc communal, Baugeois-Vallée doit désigner de nouveaux représentants, à savoir 3 titulaires et 3 suppléants, pour suivre la fin de la programmation.

M. le Président fait part des candidatures de :

Titulaires :	Suppléants :
Tony GUERY	Christophe POT
Michèle ROHMER	Annie METIVIER
Marie-Odile BOULETREAU	Luc GOURIN

Le conseil communautaire ;

VU l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous ;

DÉSIGNE les trois titulaires et les trois suppléants suivants pour participer au comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) du LEADER du Pays des Vallées d'Anjou :

Titulaires :	Suppléants :
Tony GUÉRY	Christophe POT
Michèle ROHMER	Annie METIVIER
Marie-Odile BOULETREAU	Luc GOURIN

CHARGE le Président des formalités afférentes.

- *Départ de la séance de Sandro GENDRON* -

2020/120 - CLIC Nord-Est Anjou - Désignation des délégués communautaires

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président précise au conseil que le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Nord Est Anjou est une structure associative présidée par M. Bernard GUÉNÉ, qui gère un lieu d'accueil de proximité destiné à fournir aux personnes âgées et à leurs familles informations, conseils et orientation. Il intervient sur les territoires de la communauté de communes Baugeois-Vallée et Anjou Loir et Sarthe.

Ces deux intercommunalités sont membres de plein droit du conseil d'administration qui compte 19 membres.

A ce titre, il appartient au conseil communautaire de désigner trois représentants au sein du conseil d'administration de cette association. Il fait part des candidatures de :

- Christelle LE BRUN
- Jérôme PINSON
- Sylvie BORDEAU

Le conseil de communauté ;

VU les statuts du CLIC Nord Est Anjou prévoyant trois représentants de la communauté de communes Baugeois-Vallée au conseil d'administration ;

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous ;

DESIGNE :

- Christelle LE BRUN
- Jérôme PINSON
- Sylvie BORDEAU

pour représenter la collectivité au sein du CLIC Nord-Est-Anjou.

2020/121 - ADIL 49 - Désignation d'un représentant (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président informe le conseil que l'Agence Départementale d'Information sur le logement du Maine-et-Loire (ADIL 49), service public d'information sur le logement porté par une structure associative présidée par M. Gilles Leroy, fournit conseils juridiques et informations liés au logement. Elle tient également un observatoire départemental de l'habitat.

Il précise que l'Agence anime des permanences à la maison des services au public à Baugé-en-Anjou et est associée à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

La communauté de communes participe au financement de l'association et fait partie du troisième collège des membres de l'assemblée générale.

A ce titre, il appartient au conseil de désigner un représentant, parmi les membres de la commission Habitat, pour les réunions de cette assemblée. Il fait part de la candidature de Béatrice TESSIER.

Le conseil de communauté ;
VU les statuts de l'ADIL 49 désignant comme membre du 3ème collège la communauté de communes Baugeois Vallée ;
VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation ci-après ;

DESIGNE Béatrice TESSIER pour représenter la collectivité à l'assemblée générale de l'ADIL 49.

2020/122 - Collèges de Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou et Noyant-Villages - Désignation d'un représentant du conseil communautaire au sein de chaque conseil d'administration (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président précise que l'article 11 du décret du 30 août 1985, modifié par deux décrets du 31 octobre 1990 et du 09 septembre 2005, prévoit que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend :

- Le chef d'établissement
- Son adjoint
- Le gestionnaire de l'établissement
- Le conseiller principal d'éducation
- Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée pour les collèges ou le chef de travaux pour les lycées
- Un représentant du conseil départemental
- 3 représentants de la commune siège ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant de ce groupement et deux représentants de la commune siège
- 1 à 2 personnes qualifiée(s)
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement
- 10 représentants élus des parents d'élèves et des élèves

Il propose de désigner un délégué du conseil communautaire par établissement et soumet les candidatures suivantes pour :

- Le collège public Châteaucoin de Baugé-en-Anjou : Sophie SIBILLE
- Le collège privé Notre-Dame de Baugé-en-Anjou : Sylvie NAULET
- Le collège public Molière de Beaufort-en-Anjou : Carole BOURIGAULT
- Le collège public Porte d'Anjou à Noyant-Villages : Nathalie MARCHESSEAU

Le conseil communautaire ;

VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 – article 11 ;
VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les propositions du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous ;

DÉSIGNE :

- Sophie SIBILLE, pour le représenter au sein du conseil d'administration du collège public Châteaucoin de Baugé-en-Anjou
- Sylvie NAULET, pour le représenter au sein du conseil d'administration du collège privé Notre-Dame de Baugé-en-Anjou
- Carole BOURIGAULT, pour le représenter au sein du conseil d'administration du collège public Molière de Beaufort-en-Anjou

- Nathalie MARCHESSEAU, pour le représenter au sein du conseil d'administration du collège public Porte d'Anjou de Noyant-Villages

Chaque membre désigné a accepté cette fonction.

2020/123 - Etablissement public de santé intercommunal Baugeois - Vallée - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du conseil de surveillance
(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président précise à l'assemblée que la composition du conseil de surveillance des établissements publics de santé est régie par le décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 qui fixe la représentation des collectivités territoriales comme suit :

Communes :

- Le maire de Baugé-en-Anjou (commune siège) ou son représentant
- 1 représentant de Beaufort-en-Anjou, principale commune d'origine des patients

Communautés de communes :

- 2 représentants de Baugeois Vallée, originaires des autres communes que celles mentionnées précédemment.

Il fait part des candidatures de :

- Christophe POT, élu de Mazé-Milon
- Jackie PASSET, élu de La Ménitré.

Le conseil communautaire ;

VU l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 28 avril 2000 portant fusion juridique des hôpitaux locaux de Baugé et Beaufort-en-Vallée ;

VU le décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les propositions du Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous ;

Sur proposition du Président, DÉSIGNE :

- Christophe POT, élu de Mazé-Milon
 - Jackie PASSET, élu de La Ménitré
- pour représenter la communauté de communes Baugeois – Vallée au conseil de surveillance de l'établissement de santé intercommunal du Baugeois et de la Vallée ;

Les membres désignés ont accepté cette fonction.

CHARGE le Président d'en aviser M. le Directeur de l'établissement public de santé intercommunal Baugeois-Vallée.

2020/124 - Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Autorisation du Président à signer (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président fait part au conseil qu'il a été décidé d'harmoniser les moyens de collecte sur l'ensemble du territoire et de mettre en place une collecte en porte à porte containerisée pour les ordures ménagères et le tri. Pour ce faire, il faut acquérir les bacs qui seront mis à disposition des usagers n'en disposant pas encore.

Les secteurs de Baugé-en-Anjou et du Noyantais sont principalement concernés.
 Une consultation a donc été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de ces bacs roulants. Cette procédure a été lancée le 17 juin 2020. La commission d'appel d'offres, réunie le 03 juillet 2020, a ensuite procédé au choix du titulaire visé dans le projet de délibération.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique (mono-attributaire), sans minimum de commandes mais avec un maximum de 410 000 € H.T sur la durée totale de l'accord-cadre qui est de 4 ans.

A l'exception de la variante à l'initiative de l'opérateur économique au sens de Prestation Supplémentaire Eventuelle portant sur la proposition d'outil de manutention des bacs s'adaptant sur des fourches d'un manuscopique, aucune variante libre n'était autorisée.

Les offres ont été analysées au regard des critères suivants :

Critère n°1 : valeur technique	35 points
Notice technique et les caractéristiques, qualité des produits fournis.	30 points
Politique de l'entreprise mise en œuvre en matière environnementale pendant tout le cycle de fabrication des fournitures – Part de matière recyclée dans les bacs.	5 points
Critère n°2 : Prix	40 points
Critère n°3 : Délais de livraison	15 points
Critère n°4 : Qualité des échantillons	10 points

L'analyse des offres aboutit au classement suivant :

Lors de sa séance du 03 juillet 2020 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué l'accord-cadre à bons de commande à la société **SULO (59800 SAINT PRIEST CEDEX)** et n'a pas retenu la variante à l'initiative de l'opérateur économique pour les raisons suivantes :

Critères	Note obtenue
Note technique	32/35
Note prix	37,20/40
Note délais	15/15
Note qualité des échantillons	10/10

- Quatrième note du critère « Prix » établi sur le montant indicatif résultant des prix du détail quantitatif estimatif noté sur 40 points
- Meilleure note du critère « Technique » noté sur 30 points
- Note maximum du critère « Délais de livraison » noté sur 15 points
- Meilleure note du critère « qualité des échantillons fournis » noté sur 10 points

PSE : SULO propose divers outils performants et faciles à utiliser. Cependant, en raison de leurs prix, il est recommandé de ne pas en faire l'acquisition.

M. le Président invite le conseil à l'autoriser à signer les pièces constitutives de cet accord-cadre à bons de commande en l'état.

Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres et le rapport d'analyse des offres annexé sont disponibles auprès du secrétariat du service des marchés publics.

Le conseil communautaire ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le 4^{ème} alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération du 19 décembre 2019 accordant au Président certaines délégations, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au J.O.U.E le 21 avril 2020, au B.O.A.M.P et journal d'annonces légales le 19 avril 2020 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Baugeois-Vallée a lancé une procédure formalisée ;
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres du 03 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer l'accord-cadre n° 2020 A 812 F 09 à bons de commande pour un montant maximum de 410 000 € HT sur la durée fixée, soit 4 ans à compter de la notification ;

AUTORISE le Président à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre à bons de commande après décision de ladite commission d'appel d'offres et à prendre toutes les dispositions d'exécution nécessaires ;

DIT que la dépense en résultant est imputée au budget principal de l'année 2020 et suivants ;

CHARGE le Président des formalités afférentes.

2020/125 - Approbation du pacte d'actionariat de la SCIC Baugeois-Vallée Energies Renouvelables et désignation d'un représentant (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du 11 juin 2020, ont été approuvés les statuts de la SCIC Baugeois Vallée Energies Renouvelables qui portera le projet de station GNV implantée sur la ZA de la Salamandre à Lasse.

Il propose ce soir d'examiner le pacte d'actionnaires de la SCIC, adressé à chacun par voie électronique, qui prévoit notamment que l'actionariat de cette SCIC sera réparti de la façon suivante :

- CC Baugeois Vallée : 34 %
- ALTER Energies : 21 %
- SAS Noyant Bio Energies : 15 %
- Incub'Ethic : 15 %
- SIEML : 10 %
- SIVERT : 5 %

Il rappelle que le montant du capital sera de 200 000 €.

Le pacte d'actionnaires précise également que :

- les parts de la communauté de communes Baugeois-Vallée ont vocation à être cédées à la SAS Noyant Bio Energies à terme ;
- les parts d'Incub'Ethic seront cédées dès que cela sera possible, soit à un actionnaire initial qui souhaite renforcer sa participation, soit à un nouvel entrant au capital.

Philippe CHALOPIN propose au conseil, au vu de ces éléments, d'approuver ce pacte d'actionnaires, de l'autoriser à le signer et de désigner un élu pour représenter la communauté de communes au sein de la SCIC. Il fait part de sa propre candidature.

Le conseil communautaire ;

VU sa délibération du 4 juillet 2019 approuvant le protocole d'accord concernant le portage de la station GNV sur la ZAC de la Salamandre à Lasse ;

VU sa délibération du 19 décembre 2019 approuvant la transformation de la SAS Baugeois-Vallée Energies Renouvelables en SCIC ;

VU sa délibération du 11 juin 2020 approuvant les statuts de la SCIC Baugeois-Vallée Energies Renouvelables ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le pacte d'actionnariat de la SCIC SAS Baugeois-Vallée Energies Renouvelables ;

PRECISE que la communauté de communes Baugeois-Vallée détiendra 34 % du capital de la SCIC ;

AUTORISE le Président à préciser plusieurs points du pacte d'actionnariat ;

PRECISE que les actions détenues par la communauté de communes Baugeois-Vallée seront cédées à terme à la SAS Noyant Bio Energies ;

AUTORISE le Président à le signer ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation ci-dessous ;

DESIGNE Philippe CHALOPIN pour siéger au conseil de direction de la structure.

2020/126 - Régime indemnitaire - Indemnité d'astreinte d'exploitation filière technique

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Les déchetteries sont très fréquentées le samedi ce qui implique de devoir vider certains caissons en cours de journée.

Pour répondre à cette problématique, M. le Président informe le conseil qu'il est envisagé de mettre en place une nouvelle organisation, plus économe et moins contraignante pour les agents. Plutôt que d'organiser de manière systématique une rotation chaque samedi, il est désormais prévu de mettre en place le vendredi soir des caissons vides et de ne faire déplacer un chauffeur le samedi que si cela s'avère nécessaire.

Cette intervention se déroulerait dans le cadre d'une astreinte qui se définit de la façon suivante :
« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. »

La délibération du 18 décembre 2018 cadrant le régime d'astreinte applicable à notre collectivité ne prévoit actuellement que l'astreinte semaine. Il convient donc d'élargir son champ aux différentes astreintes possibles.

Le conseil communautaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
VU le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
VU l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

COMPLETE sa délibération du 18 décembre 2018 relative à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;

DECIDE d'étendre l'indemnité d'astreinte d'exploitation filière technique pour :

- une semaine complète,
- de nuit en semaine,
- de weekend,
- de samedi
- de dimanche ou de jour férié

Les grades concernés sont tous ceux relevant de la filière technique et éligibles à cette indemnité, pour les agents titulaires ou non titulaires des services de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

PRECISE que les montants alloués suivront les évolutions des montants règlementaires décidés nationalement, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Fin de la séance à 23 h 30

Délibérations du 16 juillet 2020

N°	Objet
2020/63	Installation du conseil communautaire et élection du/de la Président(e) de Baugeois-Vallée
2020/64	Détermination du nombre de Vice-Présidents
2020/65	Election du 1er Vice-Président
2020/66	Election du 2ème Vice-Président
2020/67	Election du 3ème Vice-Président
2020/68	Election du 4ème Vice-Président
2020/69	Election du 5ème Vice-Président
2020/70	Election du 6ème Vice-Président
2020/71	Election du 7ème Vice-Président
2020/72	Election du 8ème Vice-Président
2020/73	Election du 9ème Vice-Président
2020/74	Election du 10ème Vice-Président
2020/75	Election du 11ème Vice-Président
2020/76	Composition du bureau communautaire
2020/77	Bureau communautaire - Election du 1er membre non vice-président
2020/78	Bureau communautaire - Election du 2ème membre non vice-président
2020/79	Bureau communautaire - Election du 3ème membre non vice-président
2020/80	Bureau communautaire - Election du 4ème membre non vice-président
2020/81	Bureau communautaire - Election du 5ème membre non vice-président
2020/82	Lecture de la charte de l'élu local par le Président
2020/83	Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents - Attribution
2020/84	Conseillers communautaires, communaux et membres des comités consultatifs Indemnisation des frais de déplacements
2020/85	Conseillers communautaires - Autorisations d'absence et droit à crédit d'heures Compensation financière
2020/86	Conseillers communautaires - Droit à la formation
2020/87	Délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président et au bureau
2020/88	Conseil de développement - Création
2020/89	Commissions thématiques - Création
2020/90	Comité consultatif du tourisme - Création
2020/91	Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

2020/92	Commission d'appel d'offres et Commission de Concession de Service Public - Modalités de fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres
2020/93	Commission Développement économique et économie circulaire - Désignation des membres
2020/94	Commission Tourisme - Désignation des membres
2020/95	Commission Ecole de musique et politiques contractuelles culturelles - Désignation des membres
2020/96	Commission Aménagement-Habitat-Mobilité - Désignation des membres
2020/97	Commission Eau-Assainissement-GEMAPI - Désignation des membres
2020/98	Commission Gestion et valorisation des déchets et énergies renouvelables - Désignation des membres
2020/99	Commission Finances - Désignation des membres
2020/100	Commission Locale d'Évaluation des Charges de Transfert - Création
2020/101	SIVERT de l'Est Anjou - Désignation des représentants de Baugeois Vallée.
2020/102	Désignation des représentants au sein de l'Entente GEMAPI Baugeois-Vallée - Pays Fléchois (bassin versant du Loir Aval)
2020/103	Syndicat Mixte Far Loir Aune Marconne Maulne (Loir Médian 2) - Désignation des représentants
2020/104	Commission géographique mise en place par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme - Bassin versant du Pont Rame - Désignation du représentant
2020/105	Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) - Désignation des représentants
2020/106	Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) - Désignation des représentants de la communauté de communes Baugeois-Vallée
2020/107	Commission Départementale d'Aménagement Commercial - Désignation des représentants
2020/108	SMO Anjou Numérique - Désignation des représentants
2020/109	ALTER Eco - Désignation d'un représentant
2020/110	ALTER Energies - Désignation des représentants
2020/111	ALTER Public - Désignation d'un représentant
2020/112	Comité de pilotage de la Pépinière Cap Créateurs - Désignation des représentants
2020/113	Initiative Anjou - Désignation d'un représentant
2020/114	Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises de Saumur - Désignation d'un représentant
2020/115	Angers Technopole - Désignation d'un représentant
2020/116	AURA - Désignation des représentants
2020/117	Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine - Désignation des représentants
2020/118	Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) - Désignation des représentants
2020/119	Comité de programmation LEADER - Désignation des représentants au collège public
2020/120	CLIC Nord-Est Anjou - Désignation des délégués communautaires

2020/121	ADIL 49 - Désignation d'un représentant
2020/122	Collèges de Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou et Noyant-Villages - Désignation d'un représentant du conseil communautaire au sein de chaque conseil d'administration
2020/123	Etablissement public de santé intercommunal Baugeois - Vallée - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du conseil de surveillance
2020/124	Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés - Autorisation du Président à signer
2020/125	Approbation du pacte d'actionariat de la SCIC Baugeois-Vallée Energies Renouvelables et désignation d'un représentant
2020/126	Régime indemnitaire - Indemnité d'astreinte d'exploitation filière technique

Emargements

Philippe CHALOPIN, Président	Christophe POT, 1 ^{er} Vice-président	Jean-François CULLERIER, 2 ^{ème} Vice-président
Jean-Jacques FALLOURD, 3 ^{ème} Vice-président	Dean BLOUIN, 4 ^{ème} Vice-président	Adrien DENIS, 5 ^{ème} vice-président
Frédérique DOIZY, 6 ^{ème} Vice-présidente	Vincent GABORIAU, 7 ^{ème} Vice-président	Patrick LABORDE, 8 ^{ème} Vice-président
Luc GOURIN, 9 ^{ème} Vice-président	Michèle ROHMER, 10 ^{ème} Vice-présidente	Tony GUÉRY, 11 ^{ème} Vice-président
Anne-Charlotte BECQUET,	Christian BOITTEAU,	Sylvie BORDEAU,
Marie-Odile BOULETREAU,	Michèle BOULY,	Carole BOURIGAULT,
Virginie BOURIGAULT,	Francis CHAMPION,	Jean-Claude CHAUSSEPIED,

Alain DOZIAS,	Sandro GENDRON,	Jean-Marie GEORGET,
Raymond LASCAUD,	Christelle LE BRUN,	Laure LEMALLIER,
Amélie MÉNARD,	Jean-Michel MINAUD,	Sylvie NAULET,
Vincent OUVRARD,	Jackie PASSET,	Bénédicte PAYNE, A donné pouvoir à Frédérique Doizy
Nathalie PÉANT, A donné pouvoir à Francis Champion	Jérôme PINSON,	Isabelle PLANTÉ,
Eric PORCHER,	Franck RABOUAN,	Annette SAMSON,
Sophie SIBILLE,	Jean-Charles TAUGOURDEAU,	Béatrice TESSIER,
Claudette TURC,		